

Séance du vendredi 25 février à 08h30 – Hall des expositions de Brignoles

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à BRIGNOLES, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, NEDJAR Laurent, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

Absents excusés :

- dont suppléés : PAUL Jacques par DELAFOSSE Fabienne, HOFFMANN Olivier par CLERC Francine

- dont représentés : VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à BETRANCOURT Claude, MONDANI Denis donne procuration à SALOMON Nathalie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

Absents : FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand

La séance est ouverte à 08 h 30.

**Secrétaire de Séance** : Madame Carine PAILLARD

**Secrétaire adjoint** : Madame Estelle MARTIN

∞

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 10 décembre 2021 adopté à l'unanimité.

∞

**Délibération  
n° 2022-22**

Délibération relative à l'installation de Monsieur Lionel MAZZOCCHI en qualité de Conseiller Communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10, lequel stipule : « Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire » ;

VU le livre expurgé de la Préfecture du VAR présentant les candidats aux élections municipales de mars 2020 ;

VU les résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Garéoult et l'affichage de la liste des conseillers élus ;

VU le procès-verbal du 11 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire de la Provence Verte et élection de son Président ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et notamment l'article 7 ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste de Conseiller Communautaire représentant la commune de Garéoult, suite au décès de monsieur Henri-Alain MONTIER ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

**- de prendre acte de l'installation de Monsieur Lionel MAZZOCCHI, de la liste « Fidélité au Pays-Unité-Diversité », dans les fonctions de Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, faisant suite au décès de monsieur Henri-Alain MONTIER.**

Résultat du vote : UNANIMITE.

*Monsieur le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Henri Alain MONTIER, Adjoint au Maire de Garéoult et Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Provence Verte, décédé le dimanche 16 janvier 2022.*



|                            |  |
|----------------------------|--|
| Délibération<br>n° 2022-23 | Délibération relative à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant – commune de Garéoult - de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte de l'Argens : modifie la délibération n° 2021-133 |
|----------------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02/2014 du 3 février 2014 portant création du Syndicat Mixte de l'Argens ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 approuvant la transformation du Syndicat Mixte de l'Argens en établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 45/2019-BCLI du 19 décembre 2019 portant modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Argens sur l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU les délibérations n° 2020-224, 2021-31 et 2021-133 du Conseil de la Communauté d'Agglomération portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte de l'Argens ;

VU la délibération n° 2022-22 du 25 février 2022 du Conseil Communautaire installant Monsieur Lionel MAZZOCCHI dans les fonctions de Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, faisant suite au décès de monsieur Henri-Alain MONTIER ;

VU la délibération n° 09 du 04 février 2022 du Conseil Municipal de Garéoult désignant Messieurs Patrick BONNET (titulaire) et Pascal FERRARI (suppléant) en tant que représentants de la CAPV pour siéger au Comité Syndical du SMA ;

CONSIDERANT que la compétence « GEMAPI » est déléguée au Syndicat Mixte de l'Argens, conformément à l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, réuni les 24 juillet 2020, 26 février 2021 et 21 mai 2021, a procédé à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération qui sont les suivants :

| Communes                      | Titulaires              | Suppléants           |
|-------------------------------|-------------------------|----------------------|
| Bras                          | Nicolas ROBIN           | Franck PERO          |
| Brignoles                     | Didier BREMOND          | Philippe VALLOT      |
| Camps-la-Source               | David CLERCX            | Joël ADAM            |
| Carcès                        | Alain RAVANELLO         | Martine COLIN        |
| Châteauvert                   | Philippe MOULIE         | Armand MORAZZANI     |
| Correns                       | Nicole RULLAN           | Sandrine SIMON       |
| Cotignac                      | Jean DEGOULET           | René MARTY           |
| Entrecasteaux                 | Romain DEBRAY           | Alain GIRAUD         |
| Forcalqueiret                 | Gilbert BRINGANT        | Nattacha MIRALLEZ    |
| Garéoult                      | Michel LEBERER          | Alain MONTIER        |
| La Celle                      | Jacques PAUL            | Alain BŒUF           |
| La Roquebrussanne             | Claudine VIDAL          | Pierre VENEL         |
| Le Val                        | Jérémy GIULIANO         | Colette LAIRE        |
| Mazaugues                     | Laurent GUEIT           | Laurence GAUD        |
| Montfort S/Argens             | Eric AUDIBERT           | Laurent REMY         |
| Nans-les-Pins                 | Ollivier ARTUPHEL       | Lydie BERTIN-PATOUX  |
| Néoules                       | Jacques OLES            | Philippe PAPINI      |
| Ollières                      | Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE | Francis DUGAUQUIER   |
| Rocbaron                      | Jean-Luc LAUMAILLER     | Gilles AGARD         |
| Rougiers                      | Patrice TONARELLI       | Arlette DEROSI       |
| Sainte-Anastasie S/Issole     | Olivier HOFFMANN        | Jean-Claude DUCHEMIN |
| Saint-Maximin-La-Sainte-Baume | Gabriel PICH            | Pascal SIMONETTI     |
| Tourves                       | Jean-Michel CONSTANS    | Daniel ROUX          |
| Vins S/Caramy                 | Philippe ROUX           | Jean-Luc BONNET      |

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- et de procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune de Garéoult chargés de représenter la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte de l'Argens, conformément à ses statuts.

Sont donc élus :

- Représentant titulaire : Monsieur Patrick BONNET, Conseiller Municipal de Garéoult

- Représentant suppléant : Monsieur Pascal FERRARI, Conseiller Municipal de Garéoult

La liste des représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Syndicat Mixte de l'Argens est ainsi la suivante :

| Communes                      | Titulaires              | Suppléants           |
|-------------------------------|-------------------------|----------------------|
| Bras                          | Nicolas ROBIN           | Franck PERO          |
| Brignoles                     | Didier BREMOND          | Philippe VALLOT      |
| Camps-la-Source               | David CLERCX            | Joël ADAM            |
| Carcès                        | Alain RAVANELLO         | Martine COLIN        |
| Châteauvert                   | Philippe MOULIE         | Armand MORAZZANI     |
| Correns                       | Nicole RULLAN           | Sandrine SIMON       |
| Cotignac                      | Jean DEGOULET           | René MARTY           |
| Entrecasteaux                 | Romain DEBRAY           | Alain GIRAUD         |
| Forcalqueiret                 | Gilbert BRINGANT        | Nattacha MIRALLEZ    |
| Garéoult                      | Patrick BONNET          | Pascal FERRARI       |
| La Celle                      | Jacques PAUL            | Alain BŒUF           |
| La Roquebrussanne             | Claudine VIDAL          | Pierre VENEL         |
| Le Val                        | Jérémy GIULIANO         | Colette LAIRE        |
| Mazaugues                     | Laurent GUEIT           | Laurence GAUD        |
| Montfort S/Argens             | Eric AUDIBERT           | Laurent REMY         |
| Nans-les-Pins                 | Ollivier ARTUPHEL       | Lydie BERTIN-PATOUX  |
| Néoules                       | Jacques OLES            | Philippe PAPINI      |
| Ollières                      | Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE | Francis DUGAUQUIER   |
| Rocbaron                      | Jean-Luc LAUMAILLER     | Gilles AGARD         |
| Rougiers                      | Patrice TONARELLI       | Arlette DEROSI       |
| Sainte-Anastasia S/Issole     | Olivier HOFFMANN        | Jean-Claude DUCHEMIN |
| Saint-Maximin-La-Sainte-Baume | Gabriel PICH            | Pascal SIMONETTI     |
| Tourves                       | Jean-Michel CONSTANS    | Daniel ROUX          |
| Vins S/Caramy                 | Philippe ROUX           | Jean-Luc BONNET      |

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°01/04.11.2019 du Comité Syndical du SIVED NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets – Nouvelle Génération) portant modification des statuts du syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 48/2020-BCLI du 20 février 2020 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets du Centre Ouest Var (SIVED-NG) ;

VU la délibération n° 2020-222 du 24 juillet 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant désignation de ses représentants au SIVED NG :

| Titulaires                 | Suppléants              |
|----------------------------|-------------------------|
| Didier BREMOND             | Lydie BERTIN-PATOUX     |
| Jean-Pierre VERAN          | Alain RAVANELLO         |
| Nathalie SALOMON           | Jean-Michel CONSTANS    |
| Jérémy GIULIANO            | Philippe VALLOT         |
| Eric AUDIBERT              | Nicole RULLAN           |
| Jean-Martin GUISIANO       | Jean-Luc LAUMAILLER     |
| Michel GROS                | Gilbert BRINGANT        |
| André GUIOL                | Olivier HOFFMANN        |
| <b>Henri-Alain MONTIER</b> | Gérard FABRE            |
| Franck PERO                | Paul KHADIR             |
| Carine PAILLARD            | Diane FERNANDEZ         |
| Romain DEBRAY              | Arnaud FAUQUET-LEMAITRE |
| Alain DECANIS              | Pascal SIMONETTI        |
| Claude PORZIO              | Patrice TONARELLI       |

VU la délibération n° 2022-22 du 25 février 2022 du Conseil Communautaire installant Monsieur Lionel MAZZOCCHI dans les fonctions de Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, faisant suite au décès de monsieur Henri-Alain MONTIER ;

CONSIDERANT que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est déléguée au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets – SIVED NG, conformément à l'article L5211-61 du code général des collectivités territoriales, pour les Communes de son ressort territorial ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Patrick BONNET ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté d'agglomération :

- de procéder à l'élection du représentant titulaire chargé de représenter la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du SIVED NG, conformément à ses statuts.

Est élu :

- Monsieur Patrick BONNET, Conseiller Municipal de Garéoult.

La liste des représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au SIVED NG est ainsi la suivante :

| Titulaires            | Suppléants              |
|-----------------------|-------------------------|
| Didier BREMOND        | Lydie BERTIN-PATOUX     |
| Jean-Pierre VERAN     | Alain RAVANELLO         |
| Nathalie SALOMON      | Jean-Michel CONSTANS    |
| Jérémy GIULIANO       | Philippe VALLOT         |
| Eric AUDIBERT         | Nicole RULLAN           |
| Jean-Martin GUISIANO  | Jean-Luc LAUMAILLER     |
| Michel GROS           | Gilbert BRINGANT        |
| André GUIOL           | Olivier HOFFMANN        |
| <b>Patrick BONNET</b> | Gérard FABRE            |
| Franck PERO           | Paul KHADIR             |
| Carine PAILLARD       | Diane FERNANDEZ         |
| Romain DEBRAY         | Arnaud FAUQUET-LEMAITRE |
| Alain DECANIS         | Pascal SIMONETTI        |
| Claude PORZIO         | Patrice TONARELLI       |

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2022-25

Délibération relative à la désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération pour siéger au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV) : modifie la délibération n° 2020-223 du 24 juillet 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n° 2020-223 du 24 juillet 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant désignation de ses représentants au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV) ;

| Titulaires              | Suppléants           |
|-------------------------|----------------------|
| Didier BREMOND          | Eric AUDIBERT        |
| Gilbert BRINGANT        | Ollivier ARTUPHEL    |
| David CLERCX            | Jean-Luc BONNET      |
| Alain DECANIS           | Jean-Michel CONSTANS |
| <b>Gérard FABRE</b>     | Romain DEBRAY        |
| Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE | Catherine DELZERS    |
| Jean-Claude FELIX       | Geneviève FERRANTE   |
| Jérémy GIULIANO         | Laurent GUEIT        |
| Michel GROS             | André GUIOL          |
| Olivier HOFFMANN        | Jean-Luc LAUMAILLER  |
| Chantal LASSOUTANIE     | Serge LOUDES         |
| Jacques PAUL            | <b>Alain MONTIER</b> |
| Franck PERO             | Carine PAILLARD      |
| Alain RAVANELLO         | Claude PORZIO        |
| Nicole RULLAN           | Patrice TONARELLI    |
| Jean-Pierre VERAN       | Pascal SIMONETTI     |

VU la délibération n° 2022-22 du 25 février 2022 du Conseil Communautaire installant Monsieur Lionel MAZZOCCHI dans les fonctions de Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, faisant suite au décès de monsieur Henri-Alain MONTIER ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Michel LEBERER ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté d'agglomération :**

- de procéder à l'élection du représentant suppléant chargé de représenter la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du SMPVV, conformément à ses statuts.

Est élu :

- Monsieur Michel LEBERER, Adjoint au Maire de Garéoult

La liste des représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au SMPVV est ainsi la suivante :

| Titulaires                     | Suppléants                  |
|--------------------------------|-----------------------------|
| <b>Didier BREMOND</b>          | <b>Eric AUDIBERT</b>        |
| <b>Gilbert BRINGANT</b>        | <b>Ollivier ARTUPHEL</b>    |
| <b>David CLERCX</b>            | <b>Jean-Luc BONNET</b>      |
| <b>Alain DECANIS</b>           | <b>Jean-Michel CONSTANS</b> |
| <b>Gérard FABRE</b>            | <b>Romain DEBRAY</b>        |
| <b>Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE</b> | <b>Catherine DELZERS</b>    |
| <b>Jean-Claude FELIX</b>       | <b>Geneviève FERRANTE</b>   |
| <b>Jérémy GIULIANO</b>         | <b>Laurent GUEIT</b>        |
| <b>Michel GROS</b>             | <b>André GUIOL</b>          |
| <b>Olivier HOFFMANN</b>        | <b>Jean-Luc LAUMAILLER</b>  |
| <b>Chantal LASSOUTANIE</b>     | <b>Serge LOUDES</b>         |
| <b>Jacques PAUL</b>            | <b>Michel LEBERER</b>       |
| <b>Franck PERO</b>             | <b>Carine PAILLARD</b>      |
| <b>Alain RAVANELLO</b>         | <b>Claude PORZIO</b>        |
| <b>Nicole RULLAN</b>           | <b>Patrice TONARELLI</b>    |
| <b>Jean-Pierre VERAN</b>       | <b>Pascal SIMONETTI</b>     |

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2022-26

Délibération relative à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération au collège Guy de Maupassant de Garéoult : modifie la délibération n° 2021-336

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le Code de l'Education et notamment l'article L421-2 qui stipule que « la composition du Conseil d'Administration d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.) est fondée sur un principe de représentation tripartite avec 1/3 de représentants des Collectivités Territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées » ;

VU les délibérations n° 2020-217, 2021-134 et 2021-336 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant désignation de ses représentants aux établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2021-336, les représentants dans les 9 E.P.L.E. sont :



| Nom du représentant  | Nom de l'établissement                | Commune                 |
|----------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| Nathalie SALOMON     | Lycée polyvalent Raynouard            | Brignoles               |
| Sophie LE METER      | Lycée Maurice Janetti                 | St-Maximin-la-Ste-Baume |
| Laurent NEDJAR       | Collège Jean Moulin                   | Brignoles               |
| Catherine DELZERS    | Collège Paul Cézanne                  | Brignoles               |
| Sophie LE METER      | Collège Lei Garrus                    | St-Maximin-la-Ste-Baume |
| Sophie LE METER      | Collège Henri Matisse                 | St-Maximin-la-Ste-Baume |
| Jean-Luc LAUMAILLER  | Collège Pierre Gassendi               | Rocbaron                |
| <b>Alain MONTIER</b> | Collège Guy de Maupassant             | Garéoult                |
| Pierre CORINO        | Collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz | Carcès                  |

VU la délibération n° 2022-22 du 25 février 2022 du Conseil Communautaire installant Monsieur Lionel MAZZOCCHI dans les fonctions de Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, faisant suite au décès de monsieur Henri-Alain MONTIER ;

CONSIDERANT la candidature de madame Emmanuelle BOTHEREAU ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté d'agglomération :**

- de procéder à l'élection du nouveau représentant chargé de représenter la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant de Garéoult,

Est élue :

- Madame Emmanuelle BOTHEREAU, Adjointe au Maire de Garéoult

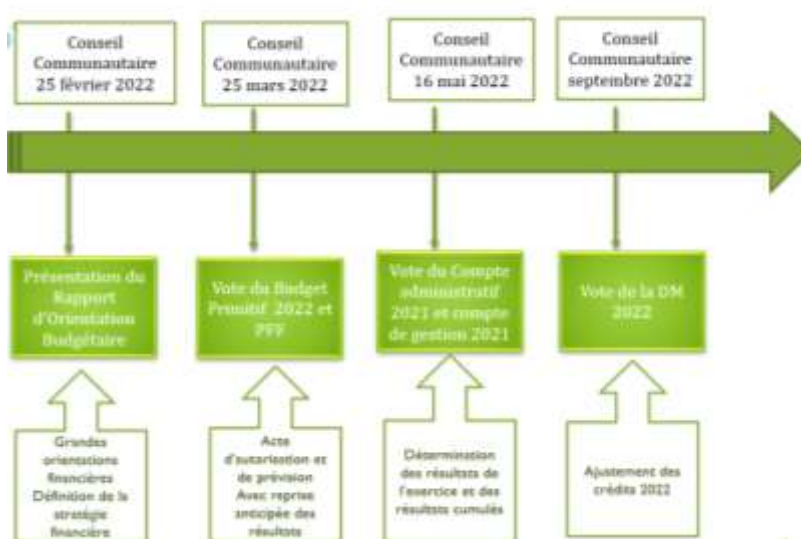
La liste des représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger aux Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement est ainsi la suivante :

| Nom du représentant         | Nom de l'établissement                | Commune                 |
|-----------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| Nathalie SALOMON            | Lycée polyvalent Raynouard            | Brignoles               |
| Sophie LE METER             | Lycée Maurice Janetti                 | St-Maximin-la-Ste-Baume |
| Laurent NEDJAR              | Collège Jean Moulin                   | Brignoles               |
| Catherine DELZERS           | Collège Paul Cézanne                  | Brignoles               |
| Sophie LE METER             | Collège Lei Garrus                    | St-Maximin-la-Ste-Baume |
| Sophie LE METER             | Collège Henri Matisse                 | St-Maximin-la-Ste-Baume |
| Jean-Luc LAUMAILLER         | Collège Pierre Gassendi               | Rocbaron                |
| <b>Emmanuelle BOTHEREAU</b> | Collège Guy de Maupassant             | Garéoult                |
| Pierre CORINO               | Collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz | Carcès                  |

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 par Monsieur Sébastien BOURLIN :**

**1- Préambule - Calendrier budgétaire et comptable 2022 :**



**2- Le contexte économique du rapport :**

**Au niveau mondial :**

- ✓ Un contexte économique soumis à la pandémie
- ✓ Des banques résilientes et en pleine santé

**En Europe :**

- ✓ Une activité économique en pleine croissance
- ✓ Des politiques monétaires sans précédent
- ✓ Retour de l'inflation et adaptation des banques centrales

**En France**

- ✓ Le PIB devrait croître de 4% en 2022, illustrant un effet rattrapage post confinement
- ✓ Un chômage en baisse,
- ✓ Une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique.
- ✓ Une inflation de 1,4% en 2022.

**3- La mesure phare du PLF 2022 : La réforme des indicateurs financiers**

- Pourquoi réformer les indicateurs financiers ?

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (notamment la suppression de la taxe d'habitation, la fraction de TVA aux EPCI).

Ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

- Les mesures prévues dans la réforme :

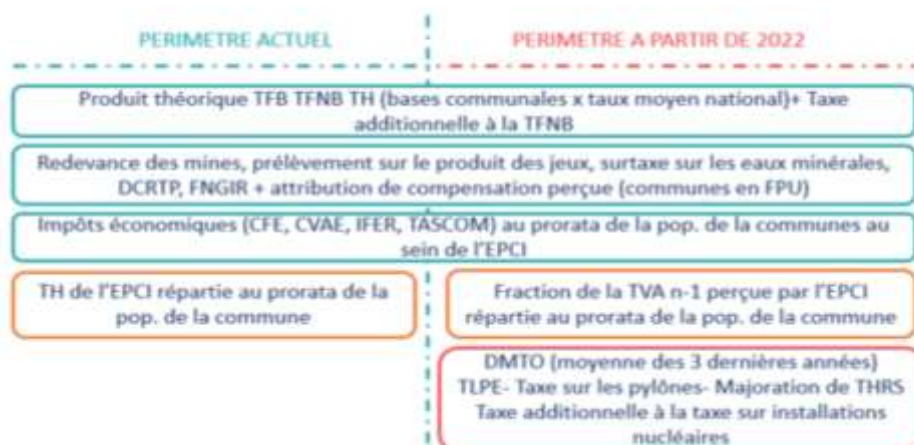
Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal

## Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal

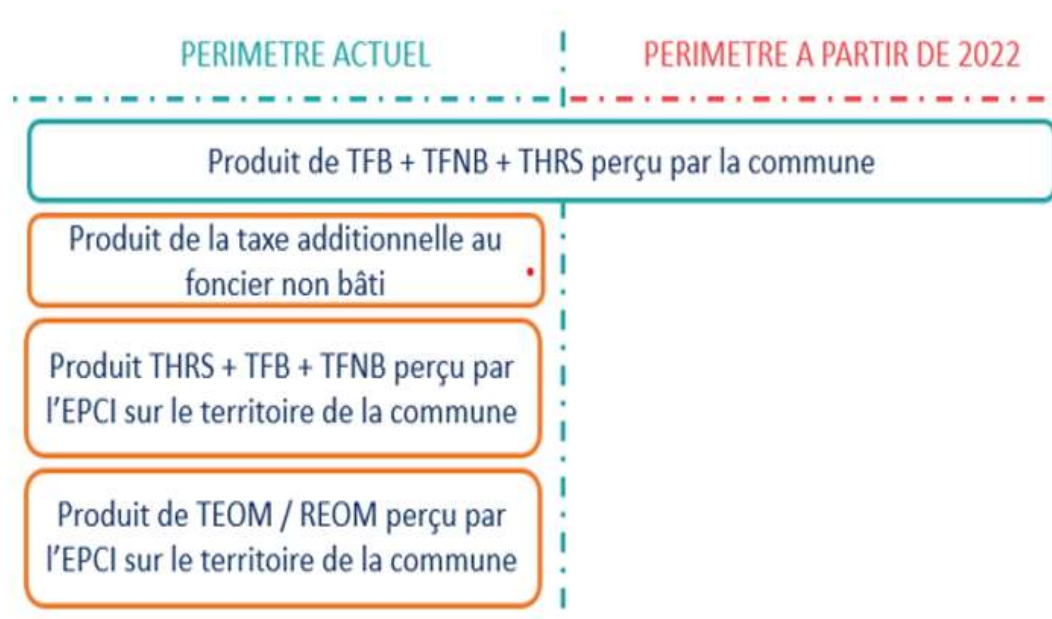
Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022.

Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités en seront précisées par décret début 2022.

### Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



### Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



## 4- La rétrospective financière 2017/2020 : Une situation financière saine – Une section de fonctionnement équilibrée

1- Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et la CAPV ne présente pas « d'effet ciseau ».

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne de **4.77%** sur la période 2017/2020

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de **4.45%** en moyenne sur la période,

2- La section de fonctionnement dégage une épargne suffisante qui permet à la fois de faire face aux dépenses d'investissement mais également au remboursement de la dette.

|                                    | 2017             | 2018             | 2019             | 2020              |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| <b>Recettes de fonctionnement</b>  | 51 735 968       | 55 084 562       | 58 231 585       | <b>58 957 496</b> |
| <b>Epargne de gestion</b>          | 4 405 517        | 5 553 498        | 6 143 645        | <b>4 551 228</b>  |
| <b>Epargne brute</b>               | 4 150 663        | 5 267 104        | 5 877 224        | <b>4 239 805</b>  |
| <b>Taux d'épargne brute (en %)</b> | 8,02 %           | 9,56 %           | 10,09 %          | <b>7,19 %</b>     |
| <b>Epargne nette</b>               | <b>3 503 461</b> | <b>4 417 059</b> | <b>4 933 641</b> | <b>3 341 428</b>  |

4- La rétrospective financière 2017/2020 : Une situation financière saine – Un niveau d'endettement faible

1- Encours de la dette :

|                                      | 2017       | 2018           | 2019          | 2020              |
|--------------------------------------|------------|----------------|---------------|-------------------|
| <b>Capital Restant Dû (au 01/01)</b> | 11 555 914 | 14 278 712     | 13 428 667    | <b>18 485 084</b> |
| <b>Evolution en %</b>                | 0          | 23,56 %        | -5,95 %       | <b>37,65 %</b>    |
| <b>Annuités</b>                      | 902 056    | 1 136 440      | 1 210 004     | <b>1 209 800</b>  |
| <b>Evolution en %</b>                | <b>0</b>   | <b>25,98 %</b> | <b>6,47 %</b> | <b>-0,02 %</b>    |

2- Capacité de désendettement :

|                                | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Ratio de désendettement</b> | <b>3,4 ans</b> | <b>2,5 ans</b> | <b>3,1 ans</b> | <b>5,1 ans</b> |

L'endettement de la CAPV est faible.

La capacité de désendettement reste en dessous du seuil d'alerte de 12 ans.

L'Agglomération présente donc des marges de manœuvre intéressantes pour financer son programme d'investissement.

#### 4- La rétrospective financière 2017/2020 : Une situation financière saine – Une section d'investissement ambitieuse

Entre 2017 et 2020, la CAPV a réalisé 31M€ de dépenses d'équipement brut.

|  | 2017      | 2018      | 2019       | 2020      |
|--|-----------|-----------|------------|-----------|
| Total des dépenses réelles d'investissement                  | 7 892 644 | 5 264 505 | 16 455 088 | 8 234 054 |
| Evolution en %   | 0         | -33,3 %   | 212,57 %   | -49,96 %  |
| Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)              | 6 619 257 | 3 821 772 | 14 881 712 | 5 731 374 |
| Evolution en %   | 0         | -42,26 %  | 289,39 %   | -61,49 %  |
| Subventions d'équipement (art 204)                           | 626 186   | 592 687   | 629 793    | 1 568 742 |
| Evolution en %   | 0         | -5,35 %   | 6,26 %     | 149,09 %  |
| Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449) | 647 202   | 850 046   | 943 583    | 898 377   |
| Evolution en %   | 0         | 31,34 %   | 11 %       | -4,79 %   |
| Autres investissements hors PPI                              | 0         | 0         | 0          | 35 561    |
| Evolution en %   | -         | -         | -          | -         |

Pour financer 31 M€ de dépenses d'équipement, la CAPV a eu recours 13.3 M€ d'emprunt, à 6.4M€ de ressources externes. Le reste du financement est constitué par des ressources propres.

#### 4- La rétrospective financière 2017/2020 : Une situation financière saine – Un fonds de roulement suffisant

Au 31 décembre 2020, le fonds de roulement de la CAPV est de 8.9 M€ (pour 4,9 M€ au 31 décembre 2019). Bien que ce fonds de roulement puisse paraître confortable, il est important de préciser qu'il ne couvre que 2,5 mois de fonctionnement de l'EPCI et qu'il est aussi constitué par l'emprunt.

Dès lors, ce fonds de roulement doit être analysé avec beaucoup de prudence au regard des enjeux que l'Agglomération et des besoins estimés pour les prochains exercices.

|  | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Fonds de roulement en début d'exercice | 4 389 380 | 5 462 301 | 7 232 984 | 4 956 871 |

|                                      |           |           |            |           |
|--------------------------------------|-----------|-----------|------------|-----------|
| Résultat de l'exercice               | 1 008 471 | 1 770 684 | -2 276 112 | 3 955 400 |
| Fonds de roulement en fin d'exercice | 5 397 851 | 7 232 985 | 4 956 871  | 8 912 272 |

#### 4- La rétrospective financière 2017-2020 : Une situation financière saine – Une fiscalité partiellement harmonisée

##### La fiscalité ménage en cours d'harmonisation.

L'Intégration fiscale progressive (IFP) permettra d'atteindre en 2026 un taux de TH de 8.50%, de TFB de 1.95% et de TFNB de 10.69%

##### Impact de l'IFP par territoire

| IMPACT                                      | Territoire<br>EX CCCP  | Territoire<br>EX CCVI   | Territoire<br>EX CCSBMA  |
|---|--|---|--|
| Taxe d'habitation                           | en 2016 taux de 7.14% pour arriver en 2026 à 8.50% soit + 1.35 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 959 312€ sur l'ensemble de la période). | en 2016 taux de 8.46% pour arriver en 2026 à 8.50% soit +0.04 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 12 721€ sur l'ensemble de la période).  | en 2016 taux de 10.32% pour arriver en 2026 à 8.50% soit – 1.82 points (le produit fiscal attendu est évalué à – 1 039 000€ sur l'ensemble de la période). |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | en 2016 taux de 0% pour arriver en 2026 à 1.95% soit +1.95 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué 1 003 201€ sur l'ensemble de la période)      | en 2016 taux de 1.36% pour arriver en 2026 à 1.95% soit +0.59 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 157 837€ sur l'ensemble de la période)  | en 2016 taux de 5.08% pour arriver en 2026 à 1.95% soit -3.13 points (le produit fiscal attendu est évalué à – 1 166 000€ sur l'ensemble de la période)    |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | en 2016 taux de 3.49% pour arriver en 2026 à 10.69% soit +7.20 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 93 780€ sur l'ensemble de la période)   | Taxe foncière sur les propriétés non bâties : en 2016 taux de 6.31% pour arriver en 2026 à 10.69% soit +4.38points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 13 843€ sur l'ensemble de la période) | en 2016 taux de 24.36% pour arriver en 2026 à 10.69% soit -13.67 points (le produit fiscal attendu est évalué à -250 000€ sur l'ensemble de la période)    |

#### 4- La Rétrospective financière 2017-2020 : Une situation financière saine – Une fiscalité partiellement harmonisée

| Zonage 2019 | Communes          | Anciens taux |           | Instauration TEOM zonage et lissage |           |           |                            |                       | 2022                             |                      |                       |
|-------------|-------------------|--------------|-----------|-------------------------------------|-----------|-----------|----------------------------|-----------------------|----------------------------------|----------------------|-----------------------|
|             |                   | Taux 2017    | Taux 2018 | Taux 2019                           | Taux 2020 | Taux 2021 | Bases prévisionnelles 2021 | Produit 2021          | Bases prévisionnelles 2022 (+2%) | Taux 2022 Prévisions | Produit 2022          |
| Zone 1      | Camps             | 15%          | 15%       | 14,75%                              | 14,50%    | 14,50%    | 2 372 992€                 | 344 083,84            | 2 420 451,84€                    | 15%                  | 363 067,78€           |
|             | La Celle          | 15%          | 15%       | 14,75%                              | 14,50%    | 14,50%    | 1 796 110€                 | 260 435,95            | 1 832 032,20€                    | 15%                  | 274 804,83€           |
|             | Chateaufort       | 15%          | 15%       | 14,75%                              | 14,50%    | 14,50%    | 387 822€                   | 56 234,19             | 395 578,44€                      | 15%                  | 59 336,77€            |
|             | Correns           | 15%          | 15%       | 14,75%                              | 14,50%    | 14,50%    | 1 313 305€                 | 190 429,23            | 1 339 571,10€                    | 15%                  | 200 935,67€           |
|             | Vins              | 15%          | 15%       | 14,75%                              | 14,50%    | 14,50%    | 973 777€                   | 141 197,67            | 993 252,54€                      | 15%                  | 148 987,88€           |
|             | Forcalquereit     | 12,50%       | 12,50%    | 12,56%                              | 12,63%    | 13,00%    | 3 547 405€                 | 461 162,65            | 3 618 353,10€                    | 15%                  | 542 752,97€           |
|             | Mazaugues         | 15%          | 15%       | 14,74%                              | 14,50%    | 14,50%    | 1 079 232€                 | 156 488,64            | 1 100 816,64€                    | 15%                  | 165 122,50€           |
|             | Méounes           | 12,50%       | 12,50%    | 12,56%                              | 12,63%    | 13,00%    | 2 939 776€                 | 382 170,88            | 2 998 571,52€                    | 15%                  | 449 785,73€           |
|             | Néoules           | 12,50%       | 12,50%    | 12,56%                              | 12,63%    | 13,00%    | 3 558 815€                 | 462 645,95            | 3 629 991,30€                    | 15%                  | 544 498,70€           |
|             | La Roquebrussanne | 15%          | 15%       | 14,75%                              | 14,50%    | 14,50%    | 3 136 600€                 | 454 807,00            | 3 199 332,00€                    | 15%                  | 479 899,80€           |
|             | Sainte Anastasie  | 12,50%       | 12,50%    | 12,56%                              | 12,63%    | 13%       | 2 494 996€                 | 324 349,48            | 2 544 895,92€                    | 15%                  | 381 734,39€           |
| Zone 2      | Brignoles         | 15%          | 15%       | 14,88%                              | 14,75%    | 14,75%    | 22 183 214€                | 3 272 024,07          | 22 626 878,28€                   | 14,75%               | 3 337 464,55€         |
|             | Tourves           | 15%          | 15%       | 14,88%                              | 14,75%    | 14,75%    | 5 897 155€                 | 869 830,36            | 6 015 098,10€                    | 14,75%               | 887 226,97€           |
|             | Le val            | 15%          | 15%       | 14,88%                              | 14,75%    | 14,75%    | 5 774 607€                 | 851 754,53            | 5 890 099,14€                    | 14,75%               | 868 789,62€           |
|             | Garéoult          | 13%          | 13%       | 13,13%                              | 13,25%    | 14,00%    | 7 537 520€                 | 1 055 252,80          | 7 688 270,40€                    | 14,75%               | 1 134 019,88€         |
|             | Rocbaron          | 14,30%       | 14,30%    | 14,26%                              | 14,23%    | 14,23%    | 5 663 963€                 | 805 981,93            | 5 777 242,26€                    | 14,75%               | 852 143,23€           |
| Zone 3      | Bras              | 0%           | 0%        | 1%                                  | 3%        | 9%        | 2 784 576€                 | 250 611,84            | 2 840 267,52€                    | 12%                  | 340 832,10€           |
|             | Ollières          | 0%           | 0%        | 1%                                  | 3%        | 9%        | 852 593€                   | 76 733,37             | 869 644,86€                      | 12%                  | 104 357,38€           |
|             | Plan d'Aups       | 0%           | 0%        | 1%                                  | 3%        | 9%        | 2 514 169€                 | 226 275,21            | 2 564 452,38€                    | 12%                  | 307 734,29€           |
|             | Pourcieux         | 0%           | 0%        | 1%                                  | 3%        | 9%        | 1 397 236€                 | 125 751,24            | 1 425 180,72€                    | 12%                  | 171 021,69€           |
|             | Pourrières        | 0%           | 0%        | 1%                                  | 3%        | 9%        | 6 085 926€                 | 547 733,34            | 6 207 644,52€                    | 12%                  | 744 917,34€           |
|             | Rougiers          | 0%           | 0%        | 1%                                  | 3%        | 9%        | 1 757 703€                 | 158 193,27            | 1 792 857,06€                    | 12%                  | 215 142,85€           |
| Zone 4      | Nans              | 0%           | 0%        | 1%                                  | 3%        | 9%        | 6 354 669€                 | 571 920,21            | 6 481 762,38€                    | 12%                  | 777 811,49€           |
|             | Saint Maximin     | 0%           | 0%        | 1%                                  | 3%        | 9%        | 21 482 132€                | 1 933 391,88          | 21 911 774,64€                   | 12%                  | 2 629 412,96€         |
| Zone 5      | Carces            | 12%          | 12%       | 12,13%                              | 12,25%    | 13,00%    | 5 042 675€                 | 655 547,75            | 5 143 528,50€                    | 14%                  | 720 093,99€           |
|             | Cotignac          | 12%          | 12%       | 12,13%                              | 12,25%    | 13,00%    | 5 489 199€                 | 713 595,87            | 5 598 982,98€                    | 14%                  | 783 857,62€           |
|             | Entrecasteaux     | 12%          | 12%       | 12,13%                              | 12,25%    | 13,00%    | 2 080 551€                 | 270 471,63            | 2 122 162,02€                    | 14%                  | 297 102,68€           |
|             | Montfort          | 12%          | 12%       | 12,13%                              | 12,25%    | 13,00%    | 1 711 249€                 | 222 462,37            | 1 745 473,98€                    | 14%                  | 244 366,36€           |
|             |                   |              |           |                                     |           |           |                            | <b>15 841 537,14€</b> |                                  |                      | <b>18 027 221,98€</b> |

#### 4- La rétrospective financière 2017-2020 : Une situation financière saine – La fiscalité professionnelle

##### Une harmonisation en cours

L'harmonisation de la fiscalité économique sur le territoire, actée en 2017 est établie sur 10 ans par un lissage progressif des taux. Le taux pivot fixé à 2026 est de 33.68%.

##### Impact de l'IFP par territoire

| Territoire EX CCCP :  | Territoire EX SBMA   | Territoire EX CCVI :   |
|---|--|--|
| En 2016 taux de 33.09% pour arriver en 2026 à 33.68% soit + 0.59 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 69 765€ sur l'ensemble de la période). | En 2016 taux de 34.04% pour arriver en 2026 à 33.68% soit - 0.36points (le produit fiscal attendu est évalué à -27 778€ sur l'ensemble de la période). | En 2016 taux de 34.82% pour arriver en 2026 à 33.68% soit - 1.14 points (le produit fiscal attendu est évalué à - 39 000€ sur l'ensemble de la période). |

Le projet de BP 2022 prend en compte une évolution de 1 point sur le taux de CFE.

#### 5- La prospective financière 2021-2025 : Des compétences nouvelles ou en développement qui invitent à la prudence

##### POURQUOI LA PROSPECTIVE ?

La prospective financière est un outil de pilotage et d'aide à la décision. Elle permet d'anticiper la trajectoire financière de l'Agglomération et de piloter la programmation des investissements.

Après cinq années d'exercices, l'Agglomération dispose désormais d'une antériorité financière prenant en compte les étapes majeures de la fusion, dans l'exécution budgétaire.

La prospective budgétaire intègre :

- ✓ La qualité des services au public,
- ✓ L'envergure des projets à mener
- ✓ Le développement des transferts de compétences
- ✓ Le poids des satellites de la CAPV
- ✓ Les engagements du pacte financier et fiscal

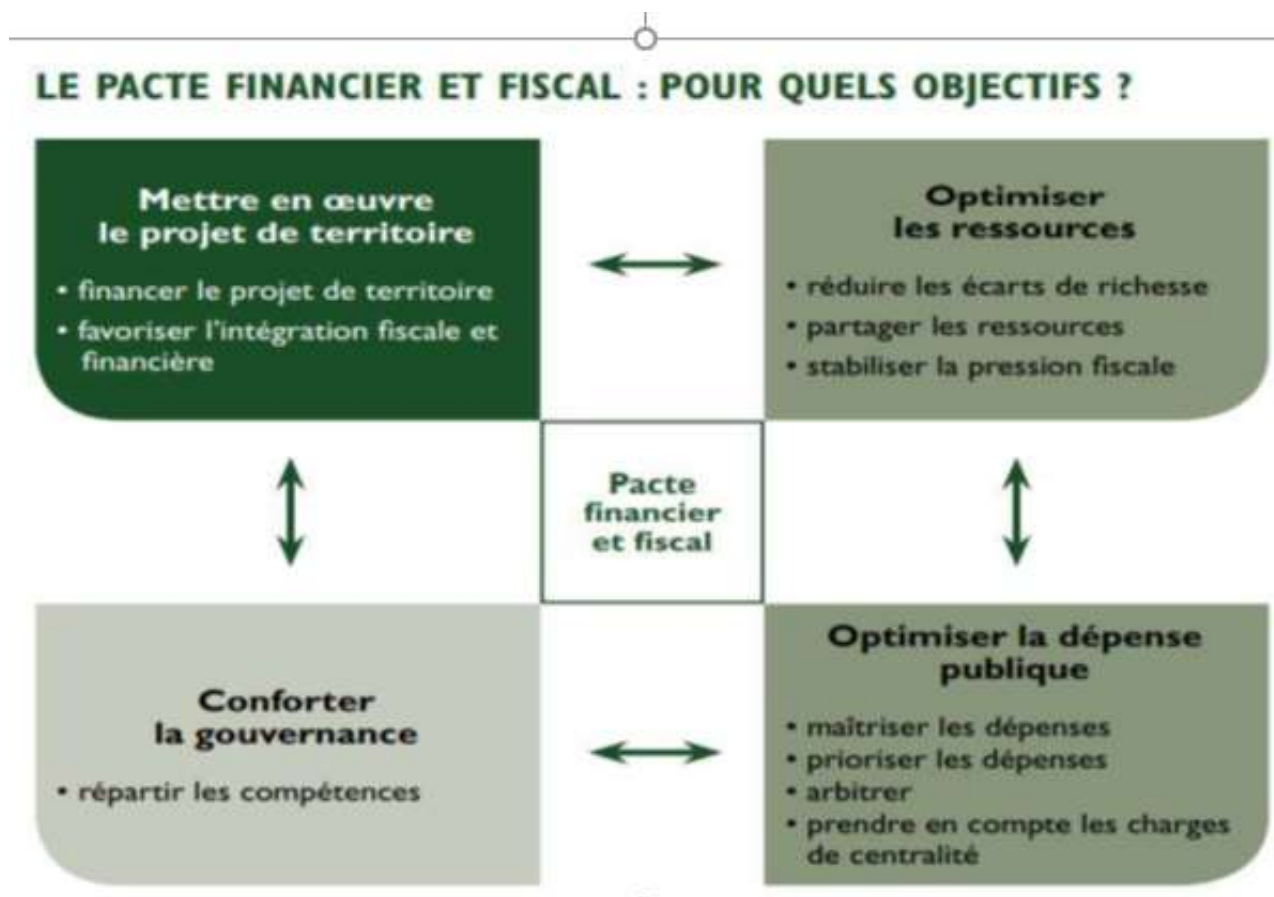
Ce sont autant d'éléments qui invitent à la prudence pour le maintien d'une situation financière saine permettant de dégager des marges de manœuvre en investissement.



## 5- La prospective financière 2021-2025 : Une prospective qui s'inscrit dans le cadre des orientations du pacte financier et fiscal de l'Agglomération

La CAPV en tant que signataire d'un contrat de ville prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, doit adopter un pacte financier et fiscal.

Ce pacte constitue un outil de gouvernance financière permettant à la CAPV de mener ses projets d'investissement sur la mandature tout en s'assurant de la santé financière des collectivités du territoire (communes membres et EPCI), tout en favorisant l'équité et la solidarité communautaire.



## 5- La prospective financière 2021-2025 : Pacte Financier et fiscal

### AXE 1 - GARANTIR LA SANTE FINANCIERE DE LA CAPV

Le maintien de la sécurité financière passe par les engagements financiers suivants :

- Sacralisation de la CAF NETTE pour la mise en œuvre du Plan d'investissements nécessaires (autour de 3M€) + fonds de roulement avec seuil d'alerte à 30 jours
- Sacraliser la fiscalité « ménages » (hors TEOM)
- Une fiscalité unifiée sur le territoire (notamment la TEOM)
- Engagement croissance dépenses (encadrement « type CAHORS ») avec un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement cadré autour de 1.2% par an

Pour parvenir à ces objectifs, les hypothèses de la prospective sont les suivantes :

- Hausse des bases et des taux de fiscalité (+1 point sur les taux de CFE et taux unique de TEOM autour de 15% pour 2023)
- Diminution des dotations de l'Etat
- FPIC à zéro (ni bénéficiaire, ni contributeur)
- Hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement
- Hausse de la participation « SIVED NG » pour compenser le coût du service (2%/an)
- Hausse du coût du SDIS (2% /an)
- Hausse des coûts des budgets annexes (eaux, transports)
- Une DSC qui augmente autour de 1 M€ (soit 33% de plus par rapport à 2020) dès 2022.

## AXE 2 – ASSURER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Il est proposé, pour 2022, de porter l'enveloppe des Fonds de Concours à 1,5M€. (Contre 1M€ par an antérieurement).

Par ailleurs, la capacité des communes à trouver d'autres financements externes et les moyens mis en place en termes d'ingénierie sont traités autour de l'axe Services Partagés (notamment à travers le « Mr Subvention »).

Un PPI concerté et fléché entre les communes et la CAPV devrait être proposé dans le cadre du pacte financier et fiscal (atelier à programmer)

## AXE 3 – UNE FISCALITE OPTIMISEE

L'objectif d'optimisation de la fiscalité passe par les propositions suivantes :

- Dès 2022, augmentation des taux de CFE de 1 point (cf prospective) soit 440 K€ de recettes supplémentaires,
- Maintien des taux ménages sur la CAPV (harmonisation à horizon 2026).
- Revalorisation des bases communales par communes, selon une charte commune autour des critères (N2 à N8)
- Pas d'instauration de la taxe GEMAPI (0,5 M€ à couvrir) dans l'immédiat, position en lien avec la notion de sacralisation de la fiscalité Ménages
- Pas d'instauration de la Taxe Transport « Versement Mobilité », l'organisation actuelle du réseau ne le justifiant pas, de plus, le coût du service est supérieur à la recette prévue
- Harmonisation rapide (2023) du taux de TEOM à 15% avec service identique

**Concernant l'harmonisation de la TEOM, il est proposé :**

1. Une harmonisation qualitative et financière sur le territoire de la CAPV : même niveau de service, coûts comparables
2. Un taux de fiscalité unique (autour de taux de 15%), avec réflexion sur plafonnement de la valeur locative (Art, 1522 CGI) (à lier avec l'harmonisation des classes)
3. Un budget de fonctionnement maîtrisé dans le cadre d'une relation contractualisée de la trajectoire financière avec un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement compris entre +0,75 % et +2 %
4. Une stratégie commune pour le pilotage des marchés à venir
5. La mise en place d'une véritable comptabilité analytique par commune
6. Réflexion en cours sur la « Redevance Incitative »

## AXE 4 – ŒUVRER POUR LA SOLIDARITE TERRITORIALE

### ⇒ Le maintien des attributions de compensation historiques

Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation approuvé en décembre a mis en évidence les éléments suivants :

- Une reprise des AC historiques à la création de la CAPV sur la base de l'existant et en conformité avec le cadre réglementaire
- Le calcul des Attributions de Compensation repose sur des méthodes d'évaluation hétérogènes au sein des 3 ex territoires de la CAPV ainsi que sur des régimes de fiscalité différents selon les territoires.
- Cette hétérogénéité a donné naissance à un sentiment d'inéquité sur certains territoires et a posé le débat de la révision libre des Attributions de Compensation.
- Des évaluations et transferts de charge systématiquement favorables aux communes membres depuis la fusion.

La révision libre des attributions de compensation implique l'obtention d'une majorité qualifiée des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Au regard de l'ensemble des constats, le PFF ne s'oriente pas vers une révision libre des AC en raison de la contrainte juridique de la procédure

### ⇒ Vers une révision de la DSC ?

L'un des objectifs du pacte financier et fiscal est de corriger les écarts de richesses par un système de péréquation horizontale optimisé. La DSC est un des leviers de cette solidarité territoriale.

En 2020, le calcul de la DSC reposait sur deux critères : 50% Population DGF et 50% Potentiel Fiscal 3 taxes portant l'enveloppe à 600K€ et 700K€ en 2021

La loi de finances pour 2020 est venue créer de nouvelles obligations en termes de critères. Ainsi, 35% de la DSC doit être répartie selon les critères obligatoires suivants : Insuffisance de potentiel fiscal (sur les 4 taxes locales par rapport à la moyenne du territoire de la CAPV) et l'écart de revenu par habitant comparé au revenu moyen par habitant de la CAPV.

Dans le cadre du PFF, les orientations suivantes ont été proposées :

- Une enveloppe de DSC accrue et sacralisée dans la prospective autour de 1,2 M€ (contre 600 000€ en 2020 et 700 000€ en 2021)
- Un calcul de la DSC établi à partir des critères obligatoires

5- La prospective financière 2021-2024 : Des compétences nouvelles ou en développement qui invitent à la prudence

### LES DONNEES RETENUES

#### DONNÉE N°1 : DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PRUDENTES AUGMENTANT DE +1,52 % EN MOYENNE PAR AN SUR LA PÉRIODE

Les produits des services (chapitre 70) évolueraient en moyenne sur la période de 9,79 %. La prospective prend en compte à partir en 2022 les refacturations RH aux BA (environ 400 000€) et une évolution prudente de +0.50% par an à partir de 2023

La fiscalité (chapitre 73) est la principale ressource de l'Agglomération. Levier majeur de l'équilibre du budget, la prospective prend en compte une évolution moyenne de 4,45%

- **Les contributions directes** : pas d'augmentation des taux sur la période pour la TF, TFNB et la TH. Simple augmentation des bases de 2% par an. La CFE augmente de 1 point en 2022 (soit 440 000 € de recettes avec effet base).
- **Fiscalité transférée** : évolution prudente avec 1,71% (CVAE, IFER et TASCOM)
- **Autres fiscalités** :  
Attribution de compensation : maintien des attributions 2021

FPIC : non éligible pour 2021

TEOM : Taux unique de 15% en 2023

Les dotations et participations (chapitre 74) baisseraient de 0,32 % sur la période (impact de la réforme LDF 2021)

#### DONNÉE N°2 : DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PRENANT EN COMPTE L'ENSEMBLE DES ÉVOLUTIONS DE COMPÉTENCES CONNUES À CE JOUR

Les dépenses augmenteraient de +3,74% en moyenne sur la période.

Les charges à caractère général (chapitre 011) la prospective prend en compte les augmentations liées aux augmentations mécaniques + la livraison des nouveaux bâtiments, nouvelle crèche, maison du gardien, PEM (fluides, maintenance, ménage...).

Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de nouveau en 2022 (+7% sur la période 2021-2024) du fait du GVT (pour rappel à partir de 2020, prise en compte d'un taux d'évolution de +1.2% par an pour le GVT), mais également pour le renforcement des services opérationnels (création du service EAP eau/assainissement/pluvial) et supports. Une recette de 400 000€ est prévue au chapitre « Produits des services ».

Le chapitre 014 « Atténuations de charges » augmente de 1,07%.

- AC : stables - Pas de révision libre
- DSC : augmentation de l'enveloppe à 1M€ dès 2022.
- Le reversement FNGIR est figé

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » augmenterait en moyenne de 2,8% :

- Subvention au BA Transport : 2,5M€ en 2022 et +1,2% par an
- Contingent et participation +3,18% en moyenne sur la période
- ✓ Prise en compte de la charge nouvelle PCAET en 2019 et 2021,
- ✓ Prise en compte de la compétence SDIS +2%/an
- ✓ Mission locale, évolution +3 % par an
- ✓ Hausse de la participation pour les déchets (SIVED) : cadrage à + 2% / an
- ✓ Tourisme : hausse du produit de la taxe de séjour, reversement total à l'Office du Tourisme, proratisation de la hausse et répercussion sur la participation de la CAPV
- Les subventions versées restent stables et augmenteraient de +1,97% sur la période

### DONNEE N°3 : DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSES

La prospective financière prend en compte près de 54 M d'euros de dépenses d'équipements entre 2021 et 2024.

Pour financer ce programme d'investissement ambitieux, la CAPV a recours sur la période à :

- 6,7M€ de financement externe (subventions)
- 20,7M€ d'emprunt
- Le reste provient de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (Epargne nette)

La prospective prend en compte le PPI validé dans le cadre du pacte financier et fiscal et qui englobe des projets d'envergures tels que la maison des internes, le campus connecté, le Pôle d'Echanges Multimodal, la réalisation de crèches pour le schéma de la petite enfance, la réalisation d'un hôtel de l'Agglomération, le projet relatif au Musée des comtes de Provence notamment. Sont inclus les programmes d'investissement récurrents.

Pour réaliser 54 M€ de dépenses d'équipement sur la période, les marges de manœuvres de l'Agglomération sont les suivantes :

- La maîtrise de toutes les charges de fonctionnement,
- L'optimisation de ses recettes avec la recherche de cofinancements publics et privés (mécénat et autres montages juridiques innovants limitant les investissements de l'Agglomération),
- La gestion de son patrimoine foncier
- Le développement d'activités et/ou de services assurant des recettes pérennes
- Le recours à l'emprunt

### LES TENDANCES

#### 1- DES NIVEAUX D'EPARGNE SATISFAISANTS

|   | Rétrospective |            |            |            | Prospective |            |            |            | Evolution moyenne |
|---|---------------|------------|------------|------------|-------------|------------|------------|------------|-------------------|
|   | 2017          | 2018       | 2019       | 2020       | 2021        | 2022       | 2023       | 2024       |                   |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>                 | 51 735 968    | 55 084 562 | 58 231 585 | 58 957 496 | 63 714 953  | 65 232 974 | 67 718 555 | 68 467 782 |                   |
| <i>Evolution n-1</i>  |               | 6,47%      | 5,71%      | 1,25%      | 8,07%       | 2,38%      | 3,81%      | 1,11%      | 3,71%             |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>                 | 47 585 305    | 49 817 458 | 52 354 361 | 54 717 691 | 56 098 482  | 60 619 540 | 62 118 999 | 63 296 720 |                   |
| <i>Evolution n-1</i>  |               | 4,69%      | 5,09%      | 4,51%      | 2,52%       | 8,06%      | 2,47%      | 1,90%      | 1,11%             |
| <b>Epargne de gestion</b>   | 4 405 517     | 5 553 498  | 6 143 645  | 4 551 228  | 6 937 393   | 4 911 305  | 5 985 124  | 5 647 120  |                   |
| <i>Evolution n-1</i>  |               | 26,06%     | 10,63%     | - 25,92%   | 52,43%      | - 29,21%   | 21,86%     | - 5,65%    | 19,06%            |
| Intérêts de la dette  | 254 854       | 286 394    | 266 421    | 311 423    | 320 922     | 297 871    | 385 568    | 476 058    |                   |
| <i>Evolution n-1</i>  |               | 12,38%     | - 6,97%    | 16,89%     | 3,05%       | - 7,18%    | 29,44%     | 23,47%     | 9,62%             |
| <b>Epargne brute</b>  | 4 150 663     | 5 267 104  | 5 877 224  | 4 239 805  | 6 616 470   | 4 613 433  | 5 599 556  | 5 171 062  |                   |
| <i>Evolution n-1</i>  |               | 26,90%     | 11,58%     | - 27,86%   | 56,06%      | - 30,27%   | 21,38%     | - 7,65%    | 19,50%            |
| Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645) | 647 202       | 850 046    | 943 583    | 898 377    | 1 233 994   | 1 281 359  | 1 605 937  | 1 954 537  |                   |
| <i>Evolution n-1</i>  |               | 31,34%     | 11,00%     | - 4,79%    | 37,36%      | 3,84%      | 25,33%     | 21,71%     | 16,68%            |
| <b>Epargne nette</b>  | 3 503 461     | 4 417 059  | 4 933 641  | 3 341 428  | 5 382 476   | 3 332 075  | 3 993 619  | 3 216 525  |                   |
| <i>Evolution n-1</i>  |               | 26,08%     | 11,70%     | - 32,27%   | 61,08%      | - 38,09%   | 19,85%     | - 19,46%   | 19,97%            |

Des épargnes nettes sacralisées dans le PFF et qui se maintiennent à un niveau de 3, 3M€

## 2- UNE COLLECTIVITE AVEC UN ENDETEMENT MAITRISE

|                                    | Rétrospective |            |            |            | Prospective |            |            |            |
|------------------------------------|---------------|------------|------------|------------|-------------|------------|------------|------------|
|                                    | 2017          | 2018       | 2019       | 2020       | 2021        | 2022       | 2023       | 2024       |
| Capital Restant Dû cumulé          | 11 555 914    | 14 278 712 | 13 428 667 | 18 485 084 | 21 586 706  | 20 352 712 | 26 345 895 | 32 454 508 |
| <i>Evolution n-1</i>               |               | 23,56%     | - 5,95%    | 37,65%     | 16,78%      | - 5,72%    | 29,45%     | 23,19%     |
| Capital Restant Dû cumulé au 31/12 | 14 278 712    | 13 428 667 | 18 485 084 | 21 586 706 | 20 352 712  | 26 345 895 | 32 454 508 | 36 232 947 |
| <i>Evolution n-1</i>               |               | - 5,95%    | 37,65%     | 16,78%     | - 5,72%     | 29,45%     | 23,19%     | 11,64%     |
| Capacité de désendettement         | 3             | 3          | 3          | 5          | 3           | 6          | 6          | 7          |

Pour financer les dépenses d'équipements entre 2021 et 2024, la CAPV devra recourir à des emprunts. Ainsi :

- Le stock de dette passe de 18M€ en 2020 à 32 M€ en 2024
- La capacité de désendettement évolue de 5 ans en 2020 à 7 ans en 2024 (en dessous du seuil d'alerte de 12 ans)

① Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. Le seuil d'alerte est de 12 ans et on considère traditionnellement qu'au-delà de 12 ans, une collectivité est endettée et peut être placée dans le réseau d'alerte.

### CONCLUSION

La rétro-prospective montre que la CAPV dispose de marges de manœuvre intéressantes pour mettre en œuvre ses compétences et soutenir les communes-membres. Elle dispose d'une capacité d'investissement lui permettant de répondre aux enjeux du territoire.

SOUS RESERVE de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et de respecter les taux-plafond d'évolution déterminés préalablement à savoir 1,2 % par an au maximum par an.

En 2022, la signature du pacte financier et fiscal va permettre de fixer un cadre financier intercommunal, véritable outil de planification et de gestion au service d'une stratégie financière intégrée.

LE BUDGET 2022, : UN BUDGET AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

Le budget 2022 sera voté avec une reprise des résultats 2021. Il permettra également de mettre en œuvre les grandes orientations des politiques publiques de l'Agglomération.

### A-LES GRANDS EQUILIBRES PREVISIONNELS DU BP 2022

#### 1-Les équilibres provisoires de la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement devrait être équilibrée avec les écritures suivantes :

- En recette de fonctionnement, au chapitre 002-résultat de fonctionnement reporté : 7 494 237 €
- En dépense de fonctionnement, le virement à la section d'investissement s'élève à 6 000 000 € et les dépenses imprévues s'élèvent à 120 000 €.

| Chapitre   | BP<br>BP 2021        | PREVU<br>2021        | REALISE<br>2021      | BP<br>BP 2022        |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL                    | 4 468 126,20         | 4 709 048,20         | 2 609 482,84         | 5 234 354,00         |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES        | 10 676 000,00        | 10 676 000,00        | 9 869 893,81         | 11 805 500,00        |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS                       | 10 331 693,00        | 11 040 293,00        | 10 929 408,34        | 11 132 200,00        |
| 022 DEPENSES IMPREVUES                             | 800 000,00           | 0,00                 | 0,00                 | 120 000,00           |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT         | 7 472 349,56         | 8 616 223,56         | 0,00                 | 6 000 000,00         |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 2 375 710,00         | 2 375 710,00         | 2 374 392,34         | 2 375 710,00         |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE              | 32 510 807,11        | 32 889 737,11        | 30 996 870,13        | 34 101 051,00        |
| 66 CHARGES FINANCIERES                             | 349 710,00           | 349 710,00           | 324 520,33           | 373 000,00           |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES                         | 220 000,00           | 220 000,00           | 8 172,43             | 325 820,00           |
| <b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>            | <b>69 204 395,87</b> | <b>70 876 721,87</b> | <b>57 112 740,22</b> | <b>71 467 635,00</b> |
|  |                      |                      |                      |                      |
| Chapitre   | BP<br>BP 2021        | PREVU<br>2021        | REALISE<br>2021      | BP<br>BP 2022        |

|   |                      |                      |                      |                      |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT              | 9 786 198,37         | 9 786 198,37         | 0,00                 | 7 494 237,00         |
| 013 ATTENUATIONS DE CHARGES                         | 263 000,00           | 263 000,00           | 382 355,55           | 363 000,00           |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS  | 343 000,00           | 343 000,00           | 337 253,20           | 343 000,00           |
| 70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS | 1 415 655,50         | 1 415 655,50         | 1 044 688,02         | 1 559 200,00         |
| 73 IMPOTS ET TAXES                                  | 48 967 063,00        | 49 872 387,00        | 50 255 731,13        | 52 453 500,00        |
| 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                      | 8 383 979,00         | 9 120 981,00         | 9 480 934,84         | 8 918 147,00         |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE              | 45 500,00            | 45 500,00            | 385 338,38           | 336 551,00           |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS                           | 0,00                 | 30 000,00            | 128 943,34           | 0,00                 |
| <b>Total Recettes de fonctionnement</b>             | <b>69 204 395,87</b> | <b>70 876 721,87</b> | <b>62 015 244,46</b> | <b>71 467 635,00</b> |

## 2-Les équilibres provisoires de la section d'investissement :

La section d'investissement devrait être équilibrée avec les écritures suivantes :

- En dépense d'investissement, au chapitre 001-résultat d'investissement reporté : 5 223 122 €
- En recette d'investissement, le virement de la section de fonctionnement s'élève à 6 000 000 €, l'affectation du résultat (1068) s'élève à 6 700 000 €, et l'emprunt à 6 575 000 €.

| Chapitre   | BP<br>BP 2021        | PREVU<br>2021        | REALISE<br>2021     | BP<br>BP 2022        |
|--|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| 001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT              | 873 386,08           | 873 386,08           | 0,00                | 5 223 122,00         |
| 020 DEPENSES IMPREVUES                             | 3 500,00             | 3 500,00             | 0,00                | 0,00                 |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 343 000,00           | 343 000,00           | 337 253,20          | 343 000,00           |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES                       | 800 000,00           | 800 000,00           | 809 943,76          | 800 000,00           |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES             | 0,00                 | 30 669,00            | 30 667,79           | 0,00                 |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES                    | 1 236 414,02         | 1 248 414,02         | 1 245 994,40        | 1 300 000,00         |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                   | 2 630 248,48         | 2 883 966,44         | 610 639,23          | 2 605 145,00         |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES               | 4 334 769,76         | 6 077 036,99         | 2 134 384,34        | 7 346 868,00         |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                     | 2 955 042,50         | 3 771 816,83         | 607 578,72          | 3 215 200,00         |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS                        | 6 553 115,81         | 5 905 767,30         | 3 577 768,49        | 3 898 037,00         |
| 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES              | 319 083,00           | 512 113,00           | 511 395,74          | 80 183,00            |
| <b>Total Dépenses d'investissement</b>             | <b>20 048 559,65</b> | <b>22 449 669,66</b> | <b>9 865 625,67</b> | <b>24 811 555,00</b> |

| Chapitre   | BP<br>BP 2021        | PREVU<br>2021        | REALISE<br>2021     | BP<br>BP 2022        |
|--|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       | 7 472 349,56         | 8 616 223,56         | 0,00                | 6 000 000,00         |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 2 375 710,00         | 2 375 710,00         | 2 374 392,34        | 2 375 710,00         |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES                       | 800 000,00           | 800 000,00           | 592 721,93          | 800 000,00           |
| 10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES              | 1 720 000,00         | 1 720 000,00         | 1 515 816,74        | 7 704 000,00         |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES             | 0,00                 | 2 691 901,61         | 485 111,00          | 1 356 845,00         |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES                    | 5 989 804,49         | 5 989 804,49         | 69 335,00           | 6 575 000,00         |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES               | 0,00                 | 201 030,00           | 201 030,00          | 0,00                 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                     | 0,00                 | 55 000,00            | 55 000,00           | 0,00                 |
| 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES              | 0,00                 | 0,00                 | 101,00              | 0,00                 |
| <b>Total Recettes d'investissement</b>             | <b>18 357 864,05</b> | <b>22 449 669,66</b> | <b>5 293 508,01</b> | <b>24 811 555,00</b> |

## INVESTISSEMENT – PROGRAMMES STRUCTURANTS

### Opérations en faveur de la Petite Enfance

- Construction de la crèche de Tourves- Budget Principal (CP2022) : Etudes 10 000 € - Travaux : 170 000 € (La réception de la crèche est prévue pour fin décembre.
- Extension de la crèche de Nans-les-Pins- Budget Principal (CP2022) : Etudes 60 000 € - Travaux : 350 000 €
- Construction de la crèche de la Gare à Brignoles (JEM)- Budget Principal (CP2022) : Etudes 80 000 € - Travaux : 1 020 000 €
- Création d'une salle de repos dans la crèche de Forcalqueiret - Budget Principal (CP2022) : Etudes 10 000 € - Travaux : 25 000 €

### Opérations en faveur de l'Habitat et Cohésion sociale

- Réhabilitation et construction de la maison des internes à Brignoles - Budget Principal (CP2022) : Etudes 100 000 €
- Construction de blocs sanitaires, amélioration DFCl et mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage - Budget Principal (CP2022) : Etudes 50 000 €

### Opérations en faveur des Transports

- Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM - Budget Principal (CP2022) : Etudes 50 000 €
- Aménagement des aires de covoiturage - Budget Principal (CP2022) : Etudes 250 000 €

### Administration Générale

- Quartier de Paris – Hôtel de l'agglomération - Budget Principal (CP2022) : Etudes 200 000 €
- Quartier de Paris – Pergola modulaires - Budget Principal (CP2022) : Etudes 2 000 € - travaux 30 000 €
- Quartier de Paris – Maison du gardien - Budget Principal (CP2022) : Etudes 50 000 €

### Opérations en faveur de la Culture

- Réhabilitation et préservation du Musée des Comtes de Provence (MCP) - *Budget Principal (CP2022) : Etudes 200 000 €*
- Rénovation de la mezzanine du Centre d'Art Contemporain de Château Vert (CACC) - *Budget Principal (CP2022) : Etudes 21 000 € - Travaux 30 000 €*

### Opérations en faveur du Développement Economique

- Création des accès routiers n°1 et n°3 au secteur 5 de Nicopolis - Budget Annexe (CP2022) : Etudes 50 000 € - Travaux 2 300 000 €
- Désenclavement Est de Nicopolis - Budget Annexe (CP2022) : Etudes 75 000 €
- Travaux d'aménagement ZA Nicopolis : 1 000 000 €
- Etudes économiques pour le développement des Zones « Les Praderies à Carcès » et « Les Ferrages à Tourves »

### Opérations en faveur de l'Agriculture :

- Irrigation des terres agricoles : 250 000 €



- Sécurisation des espaces agricoles (ZAP, espaces tests): 100 000 €
- Aide à l'installation des agriculteurs convention SAFER CAR : 50 000 €
- Création d'un guichet unique Agricole 3.0 : 10 000 €
- Travaux d'aménagement de parcelles agricole 45 000 €
- Soutien aux différents projets agricoles

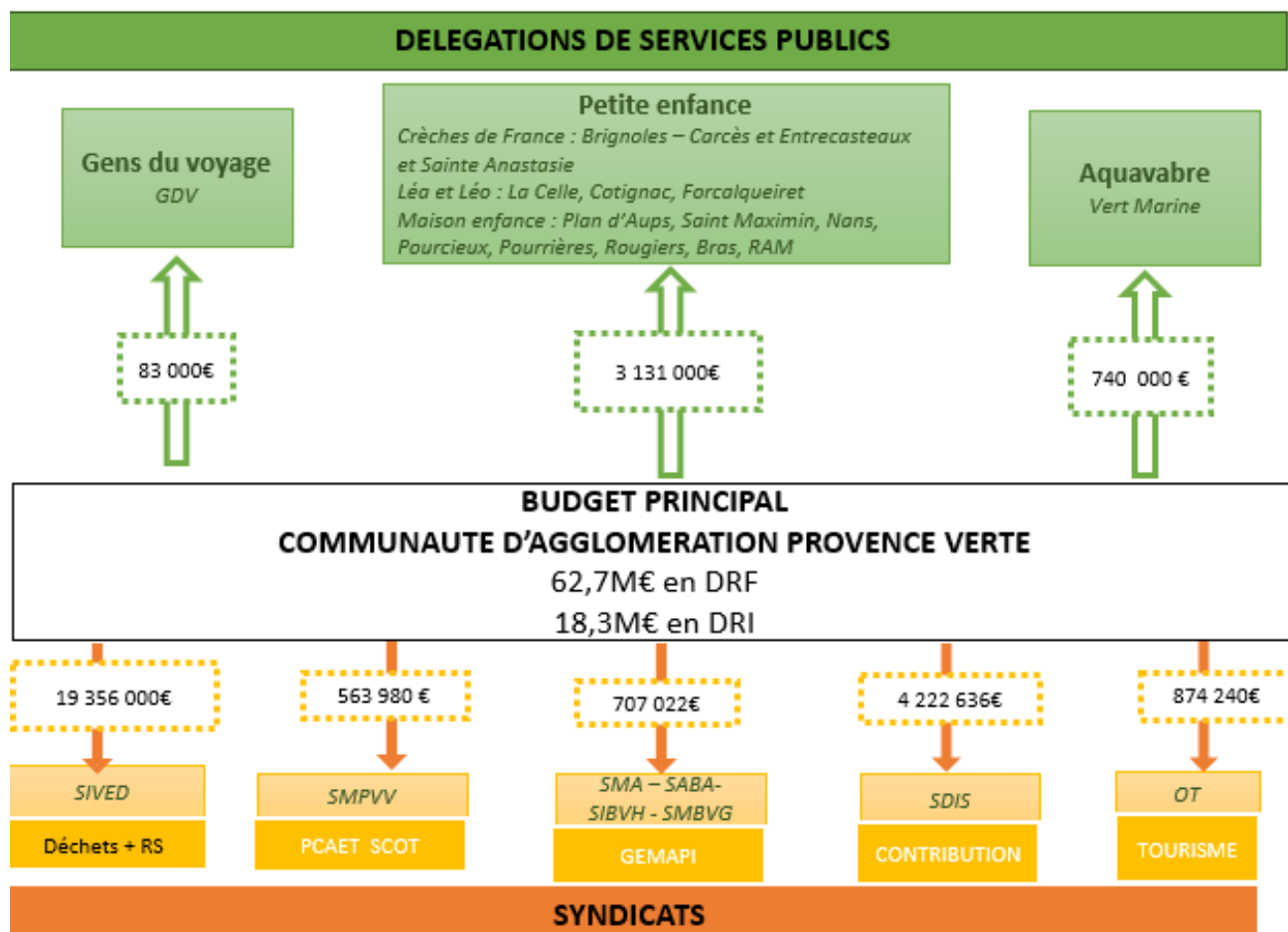
### Opérations en faveur de l'Habitat et de la Cohésion Sociale

- Plan Local de l'Habitat : 400 000 €
- Aide aux communes logements sociaux : 100 000€
- Aide aux bailleurs logements sociaux : 200 000 €
- OPAH-RU Brignoles et Saint-Maximin : 150 000 €
- Plan façades : 60 000 €

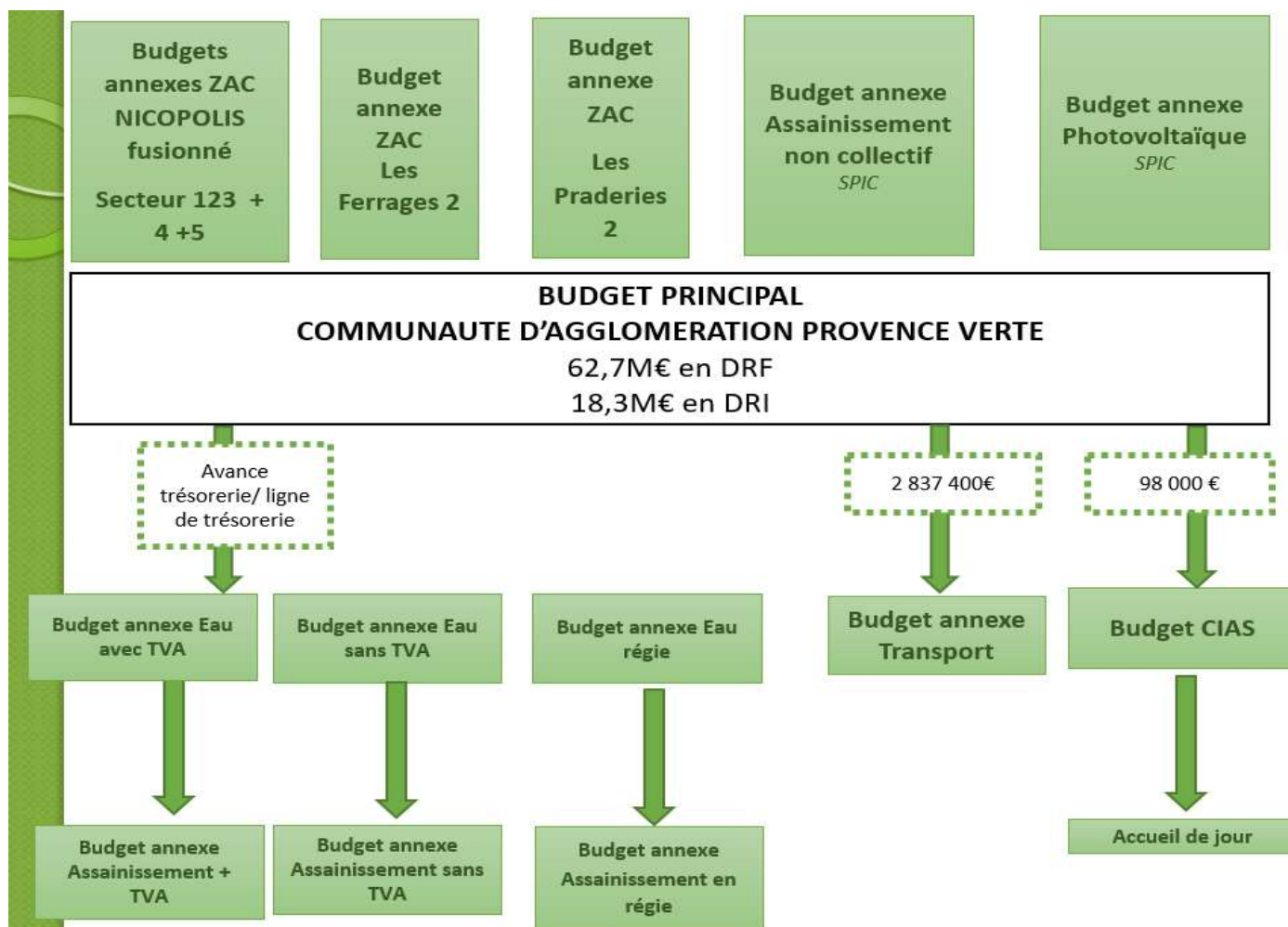
### Opérations en faveur de l'Environnement :

- Préservation des Sources de l'Huveaune : 221 000 €
- Etude globale pour la préservation et la gestion durables de la ressource en eau du plateau de l'Issole : 204 000 €
- Travaux PIDAF : 500 000,00 €

### 3-Les flux financiers et les risques avec les satellites :



### 4 - les flux financiers avec les budgets annexes :



## 5- Montant des attributions de compensation provisoires 2022 :

### 5.1.-Régime des attributions de compensation : RAPPEL

#### Qu'est-ce qu'une attribution de compensation ?

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

#### Modification des attributions de compensation

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées ;

#### Délais de communication

Le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir au cours du 1er trimestre de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

## 5.2.- Le rapport quinquennal sur les AC : IMPACT SUR LES AC 2022

### Qu'est-ce que le rapport quinquennal ?

L'article 1609 du CGI : « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

### Objectifs de ce rapport quinquennal

Examiner les transferts de charge opérés depuis 5 ans et la cohérence des calculs de charges transférées. Il vise également à comparer le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté avec le cot transféré.

Ce rapport a été présenté **au conseil de décembre 2021**. Il a permis de retracer la composition des AC historique des anciennes CC et de comprendre les iniquités soulevées par certaines communes membres.

### Les constats du rapport :

- Une reprise des AC historiques à la création de la CAPV sur la base de l'existant et en conformité avec le cadre réglementaire
- Le calcul des Attributions de Compensations repose sur des méthodes d'évaluation hétérogènes au sein des 3 ex territoires de la CAPV ainsi que sur des régimes de fiscalité différents selon les territoires.
- Cette hétérogénéité a donné naissance à un sentiment d'inéquité sur certains territoires et a posé le débat de la révision libre des Attributions de Compensation.
- Des évaluations et transferts de charge systématiquement favorables aux communes membres depuis la fusion.

**La révision libre des attributions de compensation implique l'obtention d'une majorité qualifiée des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.**

➔ Au regard de l'ensemble des constats, le PFF ne s'oriente pas vers une révision libre des AC en raison de la contrainte juridique de la procédure.

**Ainsi, la délibération présentée lors du conseil communautaire du 25 février 2022 et relative aux AC provisoires vise à maintenir le même montant d'AC qu'en 2021**

L'exercice 2022 sera consacré à l'évaluation des charges relatives à la compétence « eaux pluviales ». Les AC seront impactées en 2023.

## 5.3.- Les attributions de compensation provisoires 2022 – AC POSITIVES

|  |          |          |
|--|----------|----------|
|  | <b>1</b> | <b>2</b> |
|--|----------|----------|

| AC provisoires 2022<br>POSITIVES           | AC<br>provisoires<br>2022 | Montant mensuel<br>2022 |
|--|---------------------------|-------------------------|
| FORCALQUEIRET                              | 351 681 €                 | 29 307 €                |
| GARÉOULT                                   | 819 504 €                 | 68 292 €                |
| MAZAUGUES                                  | 114 435 €                 | 9 536 €                 |
| MÉOUNES LES MONTRIEUX                      | 389 099 €                 | 32 425 €                |
| NÉOULES                                    | 756 339 €                 | 63 028 €                |
| ROCBARON                                   | 676 915 €                 | 56 410 €                |
| SAINTE ANASTASIE                           | 237 922 €                 | 19 827 €                |
| LA ROQUEBRUSSANE                           | 339 949 €                 | 28 329 €                |
| BRIGNOLES                                  | 4 197 714 €               | 349 810 €               |
| CARCÈS                                     | 173 857 €                 | 14 488 €                |
| COTIGNAC                                   | 11 193 €                  | 933 €                   |
| LE VAL                                     | 108 783 €                 | 9 065 €                 |
| TOURVES                                    | 87 472 €                  | 7 289 €                 |
| VINS SUR CARAMY                            | 186 299 €                 | 15 525 €                |
| NANS LES PINS                              | 84 938 €                  | 7 078 €                 |
| OLLIÈRES                                   | 31 371 €                  | 2 614 €                 |
| ROUGIERS                                   | 3 893 €                   | 324 €                   |
| SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME              | 469 236 €                 | 39 103 €                |
| <b>Total AC positives provisoires 2022</b> | <b>9 040 600 €</b>        | <b>753 383 €</b>        |

#### 5.4.- Les attributions de compensation provisoires 2022- AC NEGATIVES

| AC provisoires 2022<br>NEGATIVES           |                        |                         |
|--|------------------------|-------------------------|
|  | AC<br>provisoires 2022 | Montant mensuel<br>2022 |
| CORRENS                                    | - 1 605 €              | - 134 €                 |
| ENTRECASTEAUX                              | - 33 732 €             | - 2 811 €               |
| LA CELLE                                   | - 20 255 €             | - 1 688 €               |
| MONTFORT SUR ARGENS                        | - 8 800 €              | - 733 €                 |
| BRAS                                       | - 31 250 €             | - 2 604 €               |
| POURCIEUX                                  | - 2 028 €              | - 169 €                 |
| POURRIÈRES                                 | - 82 126 €             | - 6 844 €               |
| CAMPS LA SOURCES                           | - 47 365,00 €          | - 3 947 €               |
| CHATEAUVERT                                | - 2 319,00 €           | - 193 €                 |
| PLAN D'AUPS                                | - 97 506,00 €          | - 8 126 €               |
| <b>Total AC négatives provisoires 2022</b> | <b>- 326 986 €</b>     | <b>- 27 249 €</b>       |

#### Débats :

1°) Monsieur Eric AUDIBERT :

- Je me félicite de l'évolution des négociations qui ont eu lieu entre le Bureau communautaire du 14 février 2022 et la séance du Conseil communautaire de ce jour, qui ont permis une augmentation de 180 000 € de la participation financière de la CAPV au SIVED NG.
- Le rapport d'orientation budgétaire 2022 met en exergue les spécificités liées à la compétence « déchets » : il faudrait par ailleurs insister sur l'inévitable augmentation du coût du traitement des déchets, annoncé depuis longtemps en raison notamment de la raréfaction des sites d'enfouissement.
- Je rappelle quelques chiffres significatifs concernant l'Augmentation des coûts entre 2021 et 2022 : + 272 000 € de TGAP, + 130 000 € liés à l'augmentation des tonnages, + 1 000 000 € concernant les marchés de collecte indexés sur le coût à la consommation.
- Concernant l'harmonisation des services au niveau du territoire : elle sera effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à travers la signature d'un nouveau contrat CPDMA (Contrat de Performance des Déchets Ménagers et Assimilés). Cependant, actuellement, les écarts de traitement d'une commune à l'autre sont très faibles.
- Concernant la mise en place d'une comptabilité analytique, elle deviendra inutile si l'on met opte pour une tarification incitative qui, de facto, permettra d'avoir des données par habitant. En l'état actuel, cela induirait une augmentation financière des coûts.
- Je note également que la collaboration entre les services du SIVED-NG et la CAPV sera renforcée, notamment grâce au recrutement d'un agent technico-financier chargé de faire le lien entre les deux structures.

2°) Monsieur Didier BREMOND :

- Les services de la CAPV et ceux du SIVED-NG doivent explorer toutes les pistes, sous la houlette de leurs élus responsables respectifs afin que l'agglomération puisse trancher en toute sérénité sur le service « déchets ».
- Par ailleurs, si au cours de l'année 2022, le SIVED-NG a besoin d'un financement supplémentaire, la CAPV abondera en ce sens.



Délibération  
n° 2022-27

Délibération relative au Débat d'Orientation Budgétaire - Budget 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 et L5211-36 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité » ;

VU l'article 27 du règlement intérieur des assemblées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adopté par délibération n° 2020-259 du Conseil communautaire du 28 septembre 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2022 présenté en séance ;

CONSIDERANT que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- d'une part, de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés, de l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune,
- et d'autre part, d'être informée sur la prospective financière de la Collectivité et de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi dite « loi engagement et proximité », il convient de présenter un état récapitulatif des indemnités 2021 des élus locaux avant le 15 avril 2022, document annexé au rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **de prendre acte que le débat d'orientation 2022 a eu lieu conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2022-28

Délibération relative au montant des attributions de compensation provisoires 2022

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir au cours

du 1er trimestre de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation provisoires 2022 pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2022 en fonction des compétences nouvelles prises par la CAPV en 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2022 de l'ensemble des communes de l'EPCI ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer provisoirement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 comme suit :

| AC provisoires 2022<br>POSITIVES           | 1                         | 2                       |
|--|---------------------------|-------------------------|
|  | AC<br>provisoires<br>2022 | Montant<br>mensuel 2022 |
| FORCALQUEIRET                              | 351 681 €                 | 29 307 €                |
| GARÉOULT                                   | 819 504 €                 | 68 292 €                |
| MAZAUGUES                                  | 114 435 €                 | 9 536 €                 |
| MÉOUNES LES MONTRIEUX                      | 389 099 €                 | 32 425 €                |
| NÉOULES                                    | 756 339 €                 | 63 028 €                |
| ROCBARON                                   | 676 915 €                 | 56 410 €                |
| SAINTE ANASTASIE                           | 237 922 €                 | 19 827 €                |
| LA ROQUEBRUSSANE                           | 339 949 €                 | 28 329 €                |
| BRIGNOLES                                  | 4 197 714 €               | 349 810 €               |
| CARCÈS                                     | 173 857 €                 | 14 488 €                |
| COTIGNAC                                   | 11 193 €                  | 933 €                   |
| LE VAL                                     | 108 783 €                 | 9 065 €                 |
| TOURVES                                    | 87 472 €                  | 7 289 €                 |
| VINS SUR CARAMY                            | 186 299 €                 | 15 525 €                |
| NANS LES PINS                              | 84 938 €                  | 7 078 €                 |
| OLLÈRES                                    | 31 371 €                  | 2 614 €                 |
| ROUGIERS                                   | 3 893 €                   | 324 €                   |
| SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME              | 469 236 €                 | 39 103 €                |
| <b>Total AC positives provisoires 2022</b> | <b>9 040 600 €</b>        | <b>753 383 €</b>        |

| AC provisoires 2022<br>NEGATIVES           | 1                      | 2                       |
|--|------------------------|-------------------------|
|  | AC<br>provisoires 2022 | Montant<br>mensuel 2022 |
| CORRENS                                    | - 1 605 €              | - 134 €                 |
| ENTRECASTEAUX                              | - 33 732 €             | - 2 811 €               |
| LA CELLE                                   | - 20 255 €             | - 1 688 €               |
| MONTFORT SUR ARGENS                        | - 8 800 €              | - 733 €                 |
| BRAS                                       | - 31 250 €             | - 2 604 €               |
| POURCIEUX                                  | - 2 028 €              | - 169 €                 |
| POURRIÈRES                                 | - 82 126 €             | - 6 844 €               |
| CAMPS LA SOURCES                           | - 47 365,00 €          | - 3 947 €               |
| CHATEAUVERT                                | - 2 319,00 €           | - 193 €                 |
| PLAN D'AUPS                                | - 97 506,00 €          | - 8 126 €               |
| <b>Total AC négatives provisoires 2022</b> | <b>- 326 986 €</b>     | <b>- 27 249 €</b>       |

- de dire que le paiement des attributions de compensations 2022 sera effectué par douzième,
- de dire que les attributions de compensation provisoires seront révisées courant 2022 en fonction des transferts de compétences,
- **et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : le Conseil de Communauté approuve, par 43 voix pour et 7 voix contre

### Débats :

1°) Monsieur Alain DECANIS : le Pacte Financier et Fiscal devait notamment servir à actualiser les montants des attributions de compensation en fonction de l'évolution des communes. Or, il a été décidé de figer les compensations qui, pour les communes du territoire de l'ex-CCSBMA, datent de 2004 et ne correspondent plus à la réalité d'aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle les élus de Saint-Maximin la Sainte-Baume voteront contre ces attributions de compensation. Le reversement des AC est insuffisant par rapport à la fiscalité transférée par la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume.

Par ailleurs, les données officielles démontrent que les recettes fiscales moyennes par habitant s'élèvent à 900 €/habitant pour Saint-Maximin la Sainte-Baume, contre une moyenne de 1 300€/habitant pour les communes de même strate.

2°) Monsieur Sébastien BOURLIN :

- Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation a été voté à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2021. Pourquoi cette question n'a-t-elle pas été posée lors de cette séance ?
- Par ailleurs, l'état des lieux démontre d'une part une grande différence de traitement entre les 28 communes membres de la CAPV, et que d'autre part, les habitants de Saint-Maximin la Sainte-Baume bénéficie de nombreux services supérieurs à ceux des autres communes (transports, culture...).



3°) Monsieur Didier BREMOND :

- Les calculs faits par la CAPV sont conformes aux données officielles de l'administration fiscale.
- Par ailleurs, la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume aurait pu augmenter le coût de ses services avant le passage en agglomération.

4°) Monsieur Sébastien BOURLIN :

- La fiscalité économique des ex-territoires CCSBMA et CCCP a été transférée à ces EPCI le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Lors des discussions concernant le Pacte Financier et Fiscal, il a été choisi de garder les AC historiques, car il était impossible d'adopter le système dit de révision libre : c'est ce qui a été voté à l'unanimité lors de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2021.
- Concernant la fiscalité des ménages : certaines communes ont mis en place des systèmes d'abattement, qui réduisent leurs rentrées fiscales. Par ailleurs, un des leviers pourrait être la révision des bases : c'est ce à quoi nous nous sommes engagés à travers le Pacte Financier et Fiscal.
- Concernant le prix des services : une réflexion doit être menée afin d'analyser si le juste prix est payé par l'utilisateur, ou s'il est inférieur.

5°) Monsieur Franck PERO : on ne peut pas augmenter les AC pour compenser un déficit de recettes fiscales communales. Ce sont deux problèmes différents.



|                         |  |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2022-29 | Délibération relative au budget annexe Transport de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – Octroi d'une subvention par le budget principal |
|-------------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles L224-1 et L2224-2 du CGCT ;

VU le Code des Transports et notamment les articles L1221-12 et L1512-2 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 05 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-43 du Conseil communautaire du 27 mars 2019 relative au transfert de compétence facultative afférant à l'installation et l'entretien des abribus affectés à l'exercice de la compétence transports ;

VU la délibération n° 2018-305 du 07 décembre 2018 relative à la création du budget annexe Transport ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) prévoit que les budgets des services à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses ;

CONSIDERANT que dans certaines conditions, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges ;

CONSIDERANT que l'article L.2224-2 du CGCT prévoit que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

CONSIDERANT que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières et en particulier le service public de transport public de personnes. Ainsi, par dérogation à l'article L2224-1 du CGCT, les articles 7-III et 15 de la loi n° 82-1153 « LOTI » (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) du 30 décembre 1982, codifiés aux articles L1221-12 et L1512-2 du Code des Transports, ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée :

- Article L1221-12 du Code des transports : « Le financement des services de transport public régulier de personne est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques » ;
- Article L1512-2 : « L'autorité compétente, son concessionnaire ou le titulaire de la maîtrise d'ouvrage déléguée sont chargés de réunir les moyens de financement nécessaires à la construction d'infrastructures de transports ou à l'aménagement d'infrastructures existantes. Les contributions éventuelles des personnes publiques, d'entreprises ou d'usagers à ce financement sont versées par voie de subvention ou de fonds de concours » ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que dans un contexte toujours persistant de rareté de la ressource, qui rend inévitable la recherche de marge de manœuvre, l'Agglomération de la Provence Verte s'est fixée pour objectif d'examiner comment contenir le déficit du budget annexe Transport et comment atteindre l'équilibre financier ;

CONSIDERANT que dans un environnement marqué par une crise économique et des tensions sociales profondes qui touchent l'ensemble des acteurs économiques et en premier lieu les ménages, l'Agglomération de la Provence Verte, pour fixer la politique tarifaire du service des transports applicable en 2022, doit tenir compte de l'impact que celle-ci pourrait avoir sur les usagers et assurer un égal accès pour tous à ces services publics ;

CONSIDERANT ainsi et même s'il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial, qui en vertu de l'article L2224-1 du CGCT doit, sauf dispositions particulières, être financièrement autonome en assurant la couverture des charges par les ressources propres, l'Agglomération de la Provence Verte souhaite, compte tenu de la situation socio-économique, que les hausses tarifaires demeurent raisonnables ;

CONSIDERANT par conséquent, que les produits usagers d'une part et la dotation de compensation de la Région ne permettent pas de couvrir le coût du service et le financement des investissements ;

CONSIDERANT que les grands équilibres du budget annexe Transport pour l'exercice 2022 s'établissent de la manière suivante :

| I – SECTION DE FONCTIONNEMENT  | PREV 2022             |
|--|-----------------------|
| <b>A- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>   | <b>7 000 906,00 €</b> |
| 1- Chapitre 012 - Charges de personnel (6215)  | 391 506,00 €          |
| Vêtements de travail (6476)  | 506,00 €              |
| Charges de personnel (6215)  | 391 000,00 €          |
| 2- Chapitre 011 - Charges à caractère général  | 6 589 400,00 €        |
| Fournitures administratives (6064)   | 2 000,00 €            |
| Fournitures diverses compte (60632)  | 1 500,00 €            |
| Autres matières et fournitures (6068)  | 500,00 €              |
| Divers SMS + fontaine à eau + documentation (618)  | 1 400,00 €            |
| Locations mobilières (fontaine à eau) 618  |                       |
| Documentation générale et technique (618)  |                       |
| Communication (6231)   | 115 000,00 €          |
| Habillage des bus annonce et insertions (6231)   | 100 000,00 €          |
| Communication (6231)   | 15 000,00 €           |
| Adhésion association AGIR compte (6281)  | 8 400,00 €            |
| Etude Plan de Déplacement Urbain/Plan Mobilité (617)   | 150 000,00 €          |
| Prestation de service / sous traitance générale (mobilité) (611)   | 120 000,00 €          |
| Prestation de service (611)  | 120 000,00 €          |
| Prestation de service AMO (611)  | -00 €                 |
| Transports collectifs  | 6 000 000,00 €        |
| Marché Transport (6247)  | 5 900 000,00 €        |
| Transport scolaire -Marché lot 1 secteur Brignoles   | -00 €                 |
| Transport scolaire - Marché lot 2 secteur St Maximin   | -00 €                 |
| Transport scolaire - Marché lot 3 secteur Carcès   | -00 €                 |
| Transport scolaire - Marché lot 4 secteur Garéoult Rocbaron  | -00 €                 |
| Transport amélioration du réseau (nouvelles dessertes, transport foire, évènements, tourisme, ....) (6247)   | 100 000,00 €          |
| Remboursements familles aide vélos (6288)  | 50 000,00 €           |
| Versement d'une compensation par la CAPV à la Région par validation combinée (scolaires du territoire qui utilisent les bus ZOU sur notre territoire) (6287) | 20 000,00 €           |
| Remboursements étudiants (base 472 élèves- année 2019-2020) (6288)   | -00 €                 |
| Remboursements collégiens et lycéens Zou Etude (base 1300 élèves x 50 €) (6288)  | 30 000,00 €           |
| Maintenance logiciel billettique Ubitransport (6156)   | 90 000,00 €           |
| Services bancaires et assimilés (627)  | 600,00 €              |
| Divers (6238)  | -00 €                 |
| 3- Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles (6718)  | 20 000,00 €           |
| 4- 022 - Dépenses imprévues  |                       |
| 5- Chapitre 67 - Provision régularisation TVA (678)  |                       |
| <b>B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>   | <b>7 000 906,00 €</b> |

|   |                |
|---|----------------|
| 1- Chapitre 70 - Produits des services  | 300 000,00 €   |
| Régie recettes voyageurs sur le réseau urbain et interurbain - Reversement par transporteur                         | -00 €          |
| Régie transport scolaire (7061)   | -00 €          |
| Transport scolaire - Régie année scolaire (4800 élèves x 110 € - 50 €) : primaire (avec mater) + collèges et lycées | -00 €          |
| Carte tarification combinée (100 x 30 € + 5 € première carte) (7061)  | -00 €          |
| Régie - Recette pour utilisation du réseau Mouv'enbus par des usagers régional (1,50 € x 500 validations)           | -00 €          |
| Remboursement indemnités COVID  |                |
|   |                |
| 2- Chapitre 74 - Dotation et participation compte 7472  | 6 700 906,00 € |
| Transport non urbain - 2 lignes régulières - Dotation Région  | -00 €          |
| Transport non urbain - 2 lignes mixtes - Dotation Région  | -00 €          |
| Transport scolaire - Dotation Région  | 3 746 060,37 € |
| Dotation RH et charges indirectes   |                |
| Refacturation des participations des communes (7474)  | 67 000,00 €    |
| Subvention Région/ADEME (7478)  | 30 000,00 €    |
| Subvention MSA (7478)   | -00 €          |
| Subvention d'exploitation - versement du BP (748)   | 2 857 845,63 € |
|   |                |
| 3- 002 - Résultat 2020  |                |
|   |                |
| C- SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT (Recettes - Dépenses)  | 0,00 €         |
|   |                |
|   |                |
| II. SECTION D'INVESTISSEMENT  | PREV 2022      |
|   |                |
| A- DEPENSES INVESTISSEMENT  | 238 900,00 €   |
| Logiciel ubitransport compte 2051   |                |
| Création charte graphique   |                |
|   |                |
| 1- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles  | -00 €          |
| Outil informatique guichet unique - Paramétrage paiement en ligne - SIV (2051)                                      | -00 €          |
|   |                |
| 2- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles  | 238 900,00 €   |
| Aménagement points d'arrêt env 150 ( panneaux signalétique, panneaux d'affichage, cadre ... ) (2128 +2148)          | 233 000,00 €   |
| Achat smartphones UBI Transport (2188)  | 5 000,00 €     |
| Mobilier de bureau compte (2184)  | 900,00 €       |
|   |                |
|   |                |
| B- RECETTES D'INVESTISSEMENT  |                |
|   |                |
| 1- Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues  |                |
| DSIL Points d'arrêt   | -00 €          |
| DSIL aires de covoiturage Etat  |                |
|   |                |
| C- SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT   | -238 900,00 €  |
| III- Coût compétence Transport - Subvention à verser par le budget principal au BA Transport                        | 2 857 845,63 € |

CONSIDERANT qu'une subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe Transport doit être octroyée dans le cadre des articles L1221-12 et L1512-2 du Code des Transports et par dérogation à l'article L2224-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que le budget annexe Transport est dans une situation d'insuffisance de ressources qui nécessite le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Transport dont le montant s'élève à la somme de 2 857 845.63 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de décider de faire verser par le budget principal au budget annexe Transport au fur et à mesure de ses besoins une subvention de 2 857 845.63 € en application des articles L1221-12 et L1512-2 du CGCT ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Résultat du vote : UNANIMITE



|                         |  |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2022-30 | Délibération relative à la cessation d'affectation matérielle de la piscine intercommunale de plein air sise à Garéoult au 1er mars 2022 |
|-------------------------|--|

VU l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux règles particulières de transfert de compétences qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...] » ;

VU la délibération n°2018-170 du Conseil communautaire du 29 juin 2018 listant les équipements sportifs d'intérêt communautaire, dont notamment la piscine de plein air à Garéoult ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2021-182 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 25 juin 2021 approuvant la modification des statuts ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Commune de Garéoult en date du 15 novembre 2021 de récupérer la jouissance du bien dit « piscine de plein air » sise 94 avenue E. le Belleou 83136 Garéoult afin d'y développer un nouveau projet d'aménagement ;

CONSIDERANT que la piscine intercommunale de plein air, sise 94 avenue E. le Belleou 83136 Garéoult, initialement mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « construction, aménagement et entretien des équipements sportifs en lien avec la natation et d'intérêt communautaire » qui lui a été transférée, n'est plus exploitée du fait de son état de vétusté avancée ne permettant pas de respecter les normes d'exploitation en vigueur ;

CONSIDERANT que lorsqu'un bien mis à disposition n'est plus nécessaire à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient,

en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de le rétrocéder à la commune propriétaire qui entérinera par délibération sa désaffectation ;

CONSIDERANT que la rétrocession du bien s'effectue par décision du Président ;

CONSIDERANT que sa désaffectation s'opère par délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune propriétaire ;

CONSIDERANT, par conséquent, que la commune devra prendre l'acte de désaffectation du bien par délibération, elle recouvrira alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés ;

CONSIDERANT enfin que la rétrocession au 1er mars 2022 de la piscine intercommunale de plein air mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de sa compétence en matière de gestion d'équipements aquatiques, soumise à la définition de l'intérêt communautaire, n'entraînera pas de modification du champ des compétences de ce dernier, et n'a pas à être répercutée dans le montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Garéoult propriétaire de ce bien ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de dire que la piscine de plein air sise à Garéoult, mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, n'est plus utilisée dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée,
- de constater la cessation de l'affectation matérielle de la piscine,
- d'approuver la fin de la mise à disposition de la piscine au 1er mars 2022,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE



|                         |   |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2022-31 | Délibération relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'association « Créasports Organisation » pour l'organisation de la quatrième édition du Marathon Var Provence Verte le samedi 30 avril 2022 |
|-------------------------|---|

VU l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2021-182 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 25 juin 2021 approuvant la modification des statuts, et notamment l'article 13.2 ;

CONSIDERANT que l'événement sportif répond aux quatre critères fixés dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

1. L'événement de par son rayonnement doit générer une attractivité supérieure au périmètre de l'Agglomération.
2. L'événement doit contribuer à la notoriété du territoire communautaire.
3. L'événement de par son envergure doit permettre des retombées économiques significatives.
4. L'événement doit être de niveau national ou international ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Créasports Organisation du 01 février 2022 relative à l'organisation de l'édition 2022 du marathon Var Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'événement sportif organisé par l'association Créasports Organisation concerne le Marathon Var Provence Verte le 30 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre son soutien pour l'organisation des nouvelles éditions du marathon Var Provence Verte et développer l'épreuve du semi-marathon permettant d'accueillir un plus grand nombre de participants, conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée en 2020 avec l'association Créasports Organisation ;

CONSIDERANT que le Marathon Var Provence Verte sera ouvert à tous et comportera les formules de courses suivantes :

- Le marathon sur 42,195 km,
- Un semi-marathon de 21,0975 km,
- Course en relais par équipe de 5 sur 42,195 km,
- Run And Bike Marathon (Equipe de deux, un vélo pour deux),
- Course des enfants de 6 à 12 ans.

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de cet événement sportif pour l'année 2022 a été estimé à 123 200 € TTC ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 ci-annexé à la convention partenariale d'objectifs et de moyens signée en 2020 fixe la date de la manifestation et le montant du concours financier de la Communauté d'agglomération à 35 000 € pour l'édition 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de partenariat 2020-2022 signée entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'association Créasports Organisation, pour l'organisation du Marathon Var Provence Verte 2022,
- d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 35 000 €, (représentant 28,40 % du budget prévisionnel estimé à 123 200 €, de l'édition 2022 du Marathon Var Provence Verte,

qui aura lieu le 30 avril 2022, à l'association Créasports Organisation sise 3, impasse des Anémones – 83400 Hyères,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ci-annexé, à la convention partenariale d'objectifs et de moyens, ainsi que tout document s'y rapportant,

Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au Budget Principal 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : UNANIMITE



|                         |  |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2022-32 | Délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte-d'Azur afin de développer une offre touristique autour de l'artisanat d'art sur le territoire communautaire |
|-------------------------|--|

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT le schéma de développement touristique communautaire et son plan d'actions 2021-2027, adoptés par délibération n° 2021-306 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la fiche action 1.3.3 du schéma a pour objectif de développer des actions en vue de « promouvoir le terroir et les savoir-faire avec l'artisanat d'art » ;

CONSIDERANT que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CMAR PACA) représente un partenaire privilégié car elle partage les objectifs de la Communauté d'Agglomération en vue de « développer une offre touristique autour de l'artisanat d'art en accompagnant la professionnalisation des artisans d'art du territoire et en suscitant des collaborations avec les acteurs du tourisme local » ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat dont les objectifs sont les suivants :

- Identifier les savoir-faire remarquables et qualifier les artisans d'art du territoire,
- Favoriser la montée en compétence des artisans d'art via des dispositifs d'accompagnement et de formation adaptés déployés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat PACA,
- Valoriser les savoir-faire et les produits artisanaux dans le cadre de la conception d'offres touristiques nouvelles,
- Structurer et animer la filière métiers d'art en lien avec les différents partenaires locaux, les communes du territoire et le label « ville et métiers d'art » ;

CONSIDERANT que la convention prendra effet à compter de sa signature pour une période de 2 ans ;



CONSIDERANT que le budget prévisionnel consacré à cette action s'élève à 155 460.18 € TTC et qu'il est prévu une participation financière de la Communauté d'Agglomération selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                            | 2022        | 2023        | 2024        | TOTAL        |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| CMAR PACA                  | 20 037.50 € | 22 657.08 € | 5 265.60 €  | 47 960.18 €  |
| Communauté d'Agglomération | 17 965.16 € | 20 313.82 € | 4 721.02 €  | 43 000.00 €  |
| FEADER (LEADER)            | 26 950.41 € | 30 470.72 € | 7 081.53 €  | 64 500.00 €  |
| TOTAL                      | 64 950.41 € | 73 441.62 € | 17 068.15 € | 155 460.18 € |

CONSIDERANT que, comme indiqué à l'article 5 de la convention, le programme d'actions ne sera pas remis en cause au cas où l'aide prévue dans le cadre du programme LEADER soit inférieure aux prévisions ou non accordée.

Néanmoins le financement global de l'opération serait réévalué de telle sorte que la perte de financement qui en découlerait soit répartie à parts égales entre la CMAR PACA et la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est proposé la mise à disposition d'un bureau au sein de l'antenne de l'Agglomération située à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, afin d'y accueillir le chargé de mission dédié au programme d'actions, conformément à l'article 9. Moyens techniques de la convention ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte-d'Azur, afin de développer une offre touristique autour de l'artisanat d'art sur le territoire communautaire, dans le cadre du schéma de développement touristique 2021-2027 de la Communauté d'Agglomération,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus, pour une période de 2 ans, à compter de la date de signature de la convention,

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que la convention de mise à disposition d'un local y afférant et tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, les montants 2023 et 2024 feront l'objet d'un avenant.

Résultat du vote : UNANIMITE



---

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

CONSIDERANT que la CAF propose, en remplacement des CEJ arrivés à échéance, une Convention Globale Territoriale à ses partenaires ;

CONSIDERANT que l'Etat et la CAF du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le schéma départemental des services aux familles pour la période 2020-2023 qui vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée en matière de développement de services à destination des familles sur tous les territoires, grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population ;

CONSIDERANT que la convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les communes du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté couvrant la période 2022-2025 ;

CONSIDERANT qu'elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

CONSIDERANT que la convention territoriale globale matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Var, de l'Agglomération de la Provence Verte et des communes du territoire à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- d'approuver le projet de convention Territoriale Globale annexé à la présente délibération pour la période 2022-2025,

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE



|                            |  |
|----------------------------|--|
| Délibération<br>n° 2022-34 | Délibération relative à la cessation d'affectation matérielle des locaux de la crèche l'Ile aux Enfants situé 7, rue Léon Paraque et du local « la Souris Verte » situé au rez-de-chaussée du 25, rue Ambroise Croizat - 83170 TOURVES |
|----------------------------|--|

VU l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'article 1321-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT le procès-verbal contradictoire, signé en date du 2 octobre 2012, constatant la mise à disposition, à la Communauté de Communes du Comté de Provence, par la commune de Tourves des locaux de la crèche l'Ile aux Enfants situés 7 rue Léon Paraque et de « la Souris Verte » situés 25 rue Ambroise Croizat 83170 TOURVES, suite au transfert de la compétence Petite Enfance ;

CONSIDERANT le déménagement au 1er mars 2022 de la crèche « l'Ile aux enfants », du Relais Assistantes Maternelles (RAM) itinérant et du lieu d'accueil enfants / parents (LAEP) installés dans de nouveaux locaux sur la Commune de Tourves ;

CONSIDERANT que les biens mis à disposition par la Commune de Tourves à l'Agglomération Provence Verte situés 7, rue Léon Paraque et le bien dit « la Souris Verte » situé au rez-de-chaussée du 25, rue Ambroise Croizat - 83170 TOURVES, ne sont plus nécessaires à l'Agglomération de la Provence Verte pour l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que lorsqu'un bien mis à disposition n'est plus nécessaire à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de le rétrocéder à la commune propriétaire qui entérinera par délibération sa désaffectation ;

CONSIDERANT que la rétrocession du bien s'effectue par décision du Président ;

CONSIDERANT que leur désaffectation s'opère par délibérations concordantes entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune propriétaire ;

CONSIDERANT que la commune devra par conséquent prendre l'acte de la désaffectation des biens par délibération : elle recouvrira alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés ;

CONSIDERANT que la rétrocession sera ensuite formalisée dans le cadre d'un procès-verbal de retour du bâtiment dans l'actif de la commune ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de dire que les locaux de la crèche l'Île aux Enfants sise 7, rue Léon Paranque et de la « Souris Verte » sis au rez-de-chaussée du 25, rue Ambroise Croizat à TOURVES - 83170, mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite Enfance en tant que crèche et RAM/LAEP,
- de constater la cessation de l'affectation matérielle de ces biens en tant que crèche et RAM/LAEP,
- d'approuver la fin de la mise à disposition des locaux de la crèche « l'Île aux Enfants » et de la « Souris Verte » au 1er mars 2022,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2022-35 | Délibération relative à l'approbation de la modification statutaire du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) en EPAGE |
|-------------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'article 213-12 du code de l'environnement I et II relatif aux EPAGE et EPTB ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune du 28 novembre 2018 approuvant ses statuts ;

VU la délibération n°2018-317 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 7 décembre 2018 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune ;

VU la délibération n°2019-240 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 14 novembre 2019 approuvant la demande de reconnaissance du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;

VU la délibération du comité syndical n°1 du 07 février 2022, relative à la modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Huveaune en EPAGE Huveaune-Côtiers-Aygalades ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.5711-1 à L.5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMBVH est un syndicat Mixte fermé entre l'Agglomération Provence Verte et la Métropole Aix Marseille Provence ;

CONSIDERANT que la Métropole Aix Marseille Provence a entrepris l'élaboration de sa Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) ;

CONSIDERANT que la Métropole Aix Marseille Provence, a choisi de transférer et déléguer la GEMAPI à deux EPAGE avec une mise en œuvre en 2022 ;

CONSIDERANT qu'un de ces deux EPAGE concerne le SMBVH qui gèrera désormais le bassin versant de l'Huveaune, le bassin versant des Aygalades et les bassins versants côtiers de la baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDERANT que les évolutions du bassin entraînent la modification des statuts en vigueur en termes de dénomination du syndicat, de périmètre, d'objet et compétences, d'administration, de fonctionnement et de siège ;

CONSIDERANT qu'il siègera désormais 22 délégués titulaires au lieu de 15 actuellement et que le nombre de délégués pour l'agglomération Provence Verte reste inchangé avec deux délégués ;

CONSIDERANT que jusqu'alors la contribution statutaire des membres aux dépenses du syndicat, après déduction des recettes liées aux missions qui lui sont confiées dans le cadre des statuts, est répartie entre ceux-ci au prorata de leur population comprise sur le bassin versant, ce qui représentait une participation de l'agglomération de 1% et qu'elle est dorénavant fixée à 0.5 % dans la limite d'une contribution totale de 10 000€ ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, sis Zone industrielle les Paluds, 932 avenue de la Fleuride 13400 AUBAGNE en EPAGE Huveaune-Côtiers-Aygalades.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2022-36

Délibération relative à la fixation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) relatif au principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'art. L. 2125-1 du CG3P et de l'art. L. 2331-4 du CGCT, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que l'Agglomération de la Provence Verte peut être amenée à autoriser l'occupation ou l'utilisation de son domaine public à des fins commerciales pour des commerces non sédentaires ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs d'occupation et utilisation privative du domaine public de l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

**- d'approuver les tarifs d'occupation et d'utilisation à des fins commerciales du domaine public de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, suivants :**

|                                     | Par Jour | Par Mois | Par An  |
|-------------------------------------|----------|----------|---------|
| Tarif : emplacement sans équipement | 14 €     | 250 €    | 3 000 € |

|                                      | Par Jour | Par Mois | Par An  |
|--------------------------------------|----------|----------|---------|
| Tarif : emplacement avec électricité | 17 €     | 306 €    | 3 672 € |

**- de dire que ces tarifs seront révisés annuellement, au 3ème trimestre de l'année, sur la base de l'évolution de l'indice du coût des loyers commerciaux.**

Résultat du vote : UNANIMITE



|                         |   |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2022-37 | Délibération relative au transfert du portage relatif au programme Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) au Cœur des Territoires au profit de la CAPV |
|-------------------------|---|

VU l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 modifié par l'article 59 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par l'article 134 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, relatif au Programme d'investissements d'avenir ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2018-205 en date du 29 juin 2018 relative à la convention pluriannuelle de l'Action Cœur de Ville de Brignoles et son avenant (délibération 2021-43 du 26 février 2021) validant les actions de dynamisation du Cœur de Ville et notamment dans son axe 5 relatif à

l'implantation du Conservatoire National des Arts et Métiers Paca (Cnam Paca) sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la ville de Brignoles est lauréate depuis septembre 2019 du programme « CNAM au Cœur des Territoires » ;

CONSIDERANT que l'Agglomération, dans le cadre de ses actions en faveur de la formation et de l'emploi, porte le projet de création d'un Campus Numérique dont l'ouverture est programmée pour septembre 2022 ;

CONSIDERANT les synergies fortes entre ce Campus Connecté Provence Verte et l'implantation du CNAM Paca sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ces deux dispositifs doivent naturellement être portés et articulés dans une dimension territoriale à l'échelle de la CAPV et au titre des compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au transfert du portage relatif au programme CNAM au Cœur des Territoires au profit de la CAPV incluant l'ensemble des démarches tel que les études, diagnostics, démarches prospectives... nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de l'implantation de l'antenne Cnam Paca ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le transfert du portage relatif au programme Cnam au Cœur des Territoires au profit de la CAPV,**
- **d'approuver la contractualisation des partenariats nécessaires à la mise en œuvre du programme et de son hébergement,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à lancer toute étude, diagnostic, démarche prospective nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de l'implantation de l'antenne Cnam Paca,**
- **d'approuver la mobilisation de tous les co-financements actuels et futurs nécessaires à l'équilibre financier du programme,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment les articles 64 et 100 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 20 octobre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et notamment ses compétences en matière de maisons de services au public ;

CONSIDERANT que France Services est un nouveau dispositif national visant à renforcer la présence des services publics sur les territoires ;

CONSIDERANT que l'Agglomération est compétente en matière de création et de gestion de « maisons de services au public » ;

CONSIDERANT qu'afin d'apporter une réponse à la problématique de la disparition « physique » de certains services et réduire les inégalités d'accès aux droits sur le territoire, il est proposé la création de 2 structures labellisées « France Services » :

1. La Maison France Services de la Provence Verte Secteur Ouest :

Située dans les locaux de l'Agglomération à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, elle sera complétée par 6 antennes venant enrichir l'offre de services, à titre subsidiaire, sur les communes de Nans-les-Pins, Pourrières, Bras, Tourves, Rougiers et Plan d'Aups-Sainte-Baume,

2. La Maison France Services multi sites de la Provence Verte Garéoult – Cotignac :

Les activités et les fonctionnalités de cet espace seront scindés sur les deux communes afin de répondre aux besoins identifiés dans leur bassin de vie ;

CONSIDERANT que ces Espaces France Services labellisés bénéficient de la présence garantie de 9 partenaires :

- La Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- La Caisse nationale d'assurance maladie ;
- Pôle emploi ;
- La Poste ;
- Les services des impôts et de la direction générale des Finances publiques (DGFiP) ;
- Le ministère de l'Intérieur ;
- Le ministère de la Justice ;
- La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;
- La Mutualité sociale agricole (MSA) ;

CONSIDERANT que ces espaces seront de réels relais d'information des actions et des dispositifs de la Communauté d'Agglomération, très présents dans la vie quotidienne des administrés et que d'autres opérateurs locaux pourraient venir rejoindre la démarche ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le schéma de déploiement de deux Maisons France Services sur le territoire communautaire,**



- **d'autoriser le** Président ou son représentant à signer tous les documents permettant la labélisation,
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions qui concerne le** suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au Budget Principal 2022 de la Communauté **d'Agglomération de la Provence Verte**.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2022-39

Délibération relative à la création d'un Comité des partenaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5

VU le Code des Transports et ses articles L311-7, L.1231-5, L.1231-1 et L.1231-1-1 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM ;

VU l'article 141 de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT que le Code des Transports identifie les collectivités territoriales et leurs groupements comme les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) compétentes, sur leurs ressorts territoriaux en matière de transports régulier, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées et mobilité solidaire ;

CONSIDERANT que les autorités organisatrices de la mobilité selon l'article L1231-5 du Code des Transports doivent créer des comités des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement et que cette obligation est instaurée par l'article 15 de la loi LOM ;

CONSIDERANT que ce Comité des partenaires doit à minima être composé :

- De représentants des employeurs
- De représentants des associations d'usagers ou d'habitants
- D'habitants de l'Agglomération Provence Verte tirés au sort

CONSIDERANT que ce Comité des partenaires doit se réunir sur convocation de son Président selon un ordre du jour fixé et n'émettra qu'un simple avis :

- Au moins une fois par an
- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire et sur la qualité des services et l'information des usagers mis en place
- Avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité (si le versement mobilité est mis en place dans l'agglomération)
- En cas d'adoption du plan de mobilité

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte doit désigner les représentants composant ce comité des partenaires, la composition proposée est :

- Un collège de représentants d'élus composé du Président de l'Agglomération Provence Verte, du Vice-président délégué aux transports et à la mobilité et élus des communes membres
- Un collège de représentant des employeurs
- Un collège de représentant service public d'insertion professionnelle

- Un collège de représentant des usagers
- Deux habitants tirés au sort sur appel à la population sur le vivier de personnes potentiellement intéressées ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte procédera à un appel à volontaires via un formulaire sur son site internet et que les informations communiquées par les candidats seront traitées dans le respect du règlement général sur la protection des données ;

CONSIDERANT que pour garantir l'impartialité du tirage au sort, le processus fera l'objet d'un contrôle d'huissier ;

CONSIDERANT que les conditions pour participer au tirage au sort sont de résider à titre principal sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte et d'être majeur ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement du comité des partenaires seront déterminées dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première réunion ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Transports du 07 février 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la création du Comité des partenaires,**
- **d'approuver la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires** telles que présentées ci-avant,
- **d'approuver les modalités** de tirage au sort des habitants,
- **d'approuver le projet de règlement intérieur** ci-annexé,
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2022-40

Motion « Usage de l'eau par les collectivités durant les épisodes de sécheresse »

MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

OBJET : DEMANDE D'AMENAGEMENT DE L'ETAT D'ALERTE SECHERESSE RENFORCEE  
En Référence à l'Arrêté Préfectoral du 15/07/2019 portant approbation du Plan d'actions sécheresse du département du Var.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de trois Communautés de Communes : Comté de Provence, Sainte- Baume Mont -Aurélien et Val d'Issole. Elle a été créée le 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral n°41-2016-BCL du 5 juillet 2016. Vingt-huit communes la composent :

Brignoles, Camps la Source, Carcès, Châteauvert, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, La Celle, Le Val, Montfort sur Argens, Tourves, Vins sur Carami, Bras, Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Nans-les-Pins, Néoules, Ollières, Plan d'Aups-Sainte-Baume, Pourcieux, Pourrières, Rocbaron, Rougiers, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et Sainte-Anastasie-sur-Issole.

Les habitants de la Provence Verte ont toujours été confrontés aux problèmes liés à l'eau, mais depuis quelques années avec le réchauffement climatique ceux-ci ont été exacerbés.

Les élus de la CAPV ont conscience de l'impérieuse nécessité de mettre en place des politiques d'économie et de préservation des ressources en eau.

Toutefois ces mêmes élus ont aussi la charge de la gestion de leurs collectivités, ainsi ils sont confrontés aux coûts que l'état d'alerte sécheresse renforcée entraîne dans leur budget, pour la remise en état des espaces verts, stades et autres équipements nécessitant un minimum d'arrosage.

Au-delà du coût, ces équipements publics sont de véritables moyens de cohésion sociale. Or, leur impossibilité d'entretien entraîne de facto leur fermeture au public. Dès lors, ce sont des secteurs associatifs sportifs qui se retrouvent démunis et désertés, avec les conséquences que l'on sait.

PAR CONSEQUENT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOUTIENT la demande unanime des élus communautaires de la Provence Verte auprès du Préfet du Var afin de bénéficier d'allègements des mesures restrictives de l'usage de l'eau qui puissent se concilier avec les impératifs de sauvegarde des équipements communaux et intercommunaux, lorsque des mesures de restrictions d'usage de l'eau sont décidées par les Services de l'Etat,

DEMANDE, le maintien d'un arrosage de nuit avec une réduction des prélèvements de 40% pourrait déjà limiter considérablement les impacts sur la végétation, d'autant plus si les collectivités s'engagent dans une politique de sélection des végétaux économes en eau tout en réduisant l'implantation de pelouses.

Autres expressions libres ou propositions des élus de la CAPV :

Comptant sur l'examen bienveillant que vous pourrez accorder à notre motion.

Résultat du vote : UNANIMITE



---

*Décisions prises par le Bureau communautaire et par le Président, par délégation  
du Conseil communautaire*

✓ *Délibérations du Bureau communautaire du 24 janvier 2022 :*

|         |   |
|---------|---|
| 2022-01 | <p>Demande de subvention DETR 2022 et DSIL 2022 pour la construction d'un multi-accueil de jeunes enfants sis quartier de la Tour à Brignoles – Priorité N° 1, sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 : 300 000€ soit 12% du montant de l'opération et de la DSIL 2022 : 300 000€ soit 12% du montant de l'opération</p>  |
| 2022-02 | <p>Demande de subvention DSIL 2022 et DETR 2022 – réhabilitation d'un bâtiment communautaire « la maison du gardien » - Priorité N° 2, sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 : 161 220 € soit 40% du montant de l'opération et de la DSIL 2022 : 161 220 € soit 40% du montant de l'opération</p>  |
| 2022-03 | <p>Demande de subvention DETR/DSIL 2022 pour les travaux de rénovation du Centre d'art contemporain de Châteauvert – Priorité N° 3, d'un montant de 45 000 € représentant 30 % du montant de l'opération</p>  |
| 2022-04 | <p>Approbation de la convention de prestation de services avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var et de son avenant relatif aux tarifs 2022, en référence à l'article 8 de la convention</p>   |
| 2022-05 | <p>Adhésion à la Fédération des Eco-musées et Musées de société sise 1, esplanade du J4 – 13213 MARSEILLE, au titre de l'année 2022,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour un montant de 485 € pour le Musée des Gueules Rouges, sis à Tourves</li> <li>• pour un montant de 145 € pour le Musée des Comtes de Provence, sis à Brignoles</li> </ul>   |
| 2022-06 | <p>Adhésion 2022 du Musée des Gueules Rouges à Tourves à l'Institut pour l'histoire de l'Aluminium sis 92-98, boulevard Victor Hugo – Bâtiment A3 – 11ème étage – 92110 CLICHY, le montant de la cotisation, pour 2022, est fixé à 25 €, et le montant de l'abonnement annuel à 27 €,</p>   |
| 2022-07 | <p>Adhésion 2022 de la Communauté d'agglomération au Comité National Français de l'ICOM (Conseil International des Musées) sis 13, rue Molière – 75001 PARIS, le montant de la cotisation, pour 2022, est fixé à 620 €</p>  |
| 2022-08 | <p>Demande de subvention auprès de la Région PACA pour le développement des résidences d'artiste et la médiation des Centres d'Art, d'un montant de 20 000 € pour l'année scolaire 2021- 2022 auprès de la Région PACA, représentant 20% du montant de l'opération s'élevant à 25 000 €</p>   |
| 2022-09 | <p>Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la préservation et la restauration de la ressource en eau sur le bassin versant Caramy/Issole (BVCI) pour 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour le programme d'actions visant à « l'amélioration de la qualité et gestion quantitative de l'eau sur le Bassin Versant Caramy-Issole »</li> <li>• Positionnement de pilote de l'Agglomération Provence Verte pour les actions menées sur le territoire du Bassin Versant Caramy-Issole</li> <li>• D'approuver les conventions ci annexées avec la Chambre d'Agriculture du Var sise 11, rue Pierre Clément CS 40 203, 83006 DRAGUIGNAN CEDEX et l'association Agribiovar sise maison du Paysan, ZAC de la Gueiranne, 83340 LE CANNET DES MAURES en charge du programme d'actions « gestion quantitative et qualitative de la ressource »</li> </ul> |
| 2022-10 | <p>Projet de convention de partenariat pour l'année 2022 – actions assurées par les communes forestières du Var, sis Quartier Précoumin, Route de Toulon, 83340 LE LUC EN PROVENCE – Agence des politiques énergétiques du Var dans le cadre du programme SARE, la participation financière fixée à 20 357 €, soit 20 centimes par habitant pour l'année 2022.</p>  |

|         |  |
|---------|--|
| 2022-11 | <p>Appel à projet lancé par la Région SUD PACA dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2022 : mesure 8.3.1 défense de la forêt contre l'incendie – programme de travaux 2022, délibération de principe afin de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solliciter une aide financière via le dispositif 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région SUD PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie pour 2022</li> <li>• Dire qu'une délibération interviendra ultérieurement précisant le programme détaillé de l'opération</li> <li>• La CAPV s'engage à apporter un autofinancement correspondant à 20 % du montant du projet</li> </ul> |
| 2022-12 | <p>Approbation de la candidature de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Région SUD pour l'émergence et la formalisation de projets innovants de réponse au risque incendie de forêt dans le Var et les Alpes Maritimes, la CAPV répondra en qualité de chef de file à l'AMI, cette délibération sera complétée par un projet de convention de partenariat et un plan d'actions détaillés lors d'un prochain Bureau de Communauté</p>  |
| 2022-13 | <p>Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du plan France Relance relatif au projet de réfection de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage : annule et remplace la délibération n°2020-366 du 30 novembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du projet de réfection estimé à 637 148, 30 € TTC pour 53 places de caravanes</li> <li>• Demande d'une subvention exceptionnelle adossée au Plan France Relance à hauteur de 256 116 €, correspondant au montant maximal de subvention pour une aire d'accueil de 40 emplacements pouvant accueillir 53 caravanes</li> </ul>   |
| 2022-14 | <p>Approbation de l'annexe financière 2022-2024 de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit et attribution d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 10 000 € au titre l'année 2022<br/>Les montants 2023 et 2024 feront l'objet d'une nouvelle délibération</p>   |

✓ Décisions du Président :

| N° de décision et date de signature | OBJET DE LA DECISION   |
|-------------------------------------|--|
| 2021-215<br>du 8 novem. 2021        | Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Romain DEBRAY, 4 <sup>ème</sup> Vice-Président, pour présider la Commission d'Appel d'Offres et la Commission des marchés à procédure adaptée du 9 novembre 2021  |
| 2021-216<br>du 14 octobre 2021      | Nomination du régisseur titulaire du mandataire suppléant et des mandataires simples de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert : annule et remplace l'arrêté n° 2021-81   |
| 2021-217<br>du 22 novem 2021        | Approbation de la convention de prestation de services pour une mission d'accompagnement au relevé géomètre du jardin des sculptures du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert, pour un montant 2700 € TTC, avec possibilité de réunions supplémentaires (5 max) au prix de 300 € TTC la demi-journée.<br>Cette décision annule et remplace la décision 2021-193 |

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| 2021-218<br>du 5 novem 2021    | Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice des compétences Eau et Assainissement, propriété de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume  |
| 2021-219<br>du 3 novem 2021    | Approbation du contrat de prestation de service avec la compagnie Angueleia Spectacle, pour le spectacle de Noël « gribouille et la lettre du père Noël » au Jardin éducatif « la courte échelle » pour un montant de 680 € TTC  |
| 2021-220<br>du 15 novem 2021   | Approbation de l'avenant au contrat de mandat relatif aux opérations de sécurisation de la ressource en eau potable au moyen de 2 nouveaux forages sur le site de Tasseau pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Carcès, travaux estimés à 167 000 € HT   |
| 2021-222<br>du 22 octobre 2021 | Approbation du contrat de mandat relatif à la mise en place d'une centrifugeuse mobile à la station d'épuration de la Commune de Pourrières, travaux estimés à 23 000 € HT   |
| 2021-223<br>du 09 novem 2021   | Approbation du contrat de mandat relatif aux travaux de création et de transformation d'un forage de reconnaissance, nécessaire à la sécurisation de la ressource en eau potable de la Commune de Cotignac, travaux estimés à 171 390 € HT   |
| 2021-227<br>du 17 novem 2021   | Approbation de la convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle par la Commune de Carcès pour y accueillir le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérants   |
| 2021-228<br>du 17 novem 2021   | Approbation du contrat d'abonnement au service d'information décisionnelle SVP, pour 20 utilisateurs et une durée d'1 an : montant mensuel HT = 385 €, soit 8 220 € HT pour l'année 2022   |
| 2021-229<br>du 19 novem 2021   | Approbation du contrat d'abonnement N° 7174676 avec la Régie des Eaux de la Provence Verte pour un arrosage espace vert – Zone Nicopolis   |
| 2021-230<br>du 17 novem 2021   | Approbation du contrat de prestation de service avec la compagnie Poisson Pilote, pour le spectacle de Noël « Toc Toc Noël » au Relais Assistantes Maternelles « Graine d'étoiles » à Brignoles, le 13 décembre 2021 : montant TTC = 500 €   |
| 2021-231<br>du 24 novem 2021   | Approbation de la convention de prêt d'œuvres du MUCEM (Marseille) au Centre d'Art Contemporain de Châteauvert dans le cadre de l'exposition « Cheese Museum » prévue du 11 février 2022 au 19 juin 2022   |
| 2021-232<br>du 29 novem 2021   | Approbation du contrat de cession des droits d'exploitation du projet global « O°° » par l'association MINUSCRPOK pour des journées d'immersion artistique, de formation et d'accompagnement pédagogique, à réaliser jusqu' au 13 juillet 2022 inclus, dans les établissements d'accueil du jeune enfant et le Relais Assistantes Maternelles itinérant : montant net de taxe = 17 110 € |
| 2021-233<br>du 25 novem 2021   | Approbation de la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux du collège Leï Garrus à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour 2 concerts en décembre 2021   |
| 2021-234<br>du 25 novem 2021   | Approbation des avenants n° 1 et n° 2 aux conditions générales de location longue durée de deux véhicules avec la société LeasePlan pour une durée de 49 mois  |
| 2021-235<br>du 29 novem 2021   | Approbation du bail à ferme au profit de MME Sylvie SIMONDI par l'intermédiaire de la SAFER PACA relatif à la parcelle référencée D933 représentant une surface = 1 h 16 a 04 ca, située au lieu-dit « LE VALLON DE LIMBAUD » à Rocbaron, pour une durée de 9 ans à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2021   |
| 2021-236<br>du 25 novem 2021   | Approbation du contrat d'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères relevant de la redevance spéciale et de son règlement, correspondant au volume hebdomadaire de déchets produits sur l'ensemble des sites de l'Agglomération, pour un montant annuel TTC = 15 666.54 €, révisable annuellement   |

|                              |   |
|------------------------------|---|
| 2021-237<br>du 25 novem 2021 | Approbation de la convention de prestation de service avec la société Eventissim pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel, en décembre 2021, pour un montant maximum HT = 7 410 €  |
| 2021-238<br>du 07 décem 2021 | Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du terrain « ex-Parc Mini France » au profit de la Brigade Territoriale autonome de Gendarmerie de Brignoles, situé ZAC de Nicopolis d'une superficie = 21 091 m <sup>2</sup> (comprenant un bâtiment situé parcelles BW76-77-78-79-80-81-82-83 avec logements sur 2 étages) pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction |
| 2021-239<br>du 26 novem 2021 | Approbation du contrat de l'acquisition de l'œuvre intitulée « l'épisode » de MME Sara Favriau, conclue avec la Galerie Maubert (75003 Paris) et MME Favriau (75011 Paris) pour un montant TTC = 25 000 €   |
| 2021-240<br>du 01 décem 2021 | Approbation du contrat de mandat relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux eau potable et assainissement collectif du centre village phase 1 de la commune de Bras pour un cout total estimé HT = 1 682 761.56 € (études comprises) - reste à régler pour l'Agglomération, subventions déduites :<br>- 31 605.42 € HT pour la partie Eau potable<br>- 31 164.90 € HT pour la partie Assainissement collectif      |
| 2021-241<br>du 29 novem 2021 | Approbation du contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle intitulé « Service à tous les étages », conclu avec l'association 'Lézards bleus' (84400 Apt) pour l'inauguration du bâtiment des Ursulines le 10 décembre 2021 : montant TTC = 5 359.86 €   |
| 2021-242<br>du 03 décem 2021 | Approbation du contrat de prestation de service pour la création d'un film mapping avec la société Penseur de Prod (92700 Colombes) pour l'inauguration du bâtiment les Ursulines, le 10 décembre 2021 : montant TTC = 8 178 €,   |
| 2021-243<br>du 13 décem 2021 | Approbation de la convention de mise à disposition du service Declaloc' à la Commune de Garéoult, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable tacitement  |
| 2021-244<br>du 17 décem 2021 | Approbation du devis relatif à la prestation de service de relevés topographiques du jardin des sculptures au Centre d'Art Contemporain de Châteauevert, par la société Opsia Méditerranée (83040 Toulon), pour un montant TTC = 15 480 €   |
| 2021-245<br>du 30 novem 2021 | Autorisation de signature d'un bon de commande relatif aux travaux d'urgence de remise en service de la station de reprise de la servis à Méounes-lès-Montrieux, lié au marché M.2021-48 pour un montant de 71 900 € HT   |
| 2021-246<br>du 30 novem 2021 | Autorisation de signature d'un bon de commande relatif aux travaux d'urgence de sécurisation de la source dite de Font Petugues à Méounes-lès-Montrieux, lié au Marché M.2021-48 pour un montant de 49 700 € HT   |
| 2021-247<br>du 01 décem 2021 | Approbation de nouvelles conditions particulières au contrat de location longue durée de deux véhicules, le nouveau contrat de location pour le véhicule Clio étant conclu pour une durée de 49 mois au prix annuel de 4 367.60 € TTC   |
| 2021-248<br>du 01 décem 2021 | Approbation de la convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, par la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume pour le relais assistantes maternelles « Leï Gardarelle » géré sous délégation de service public par la Maison de l'enfance, Espace Jean Bertin  |
| 2021-249<br>du 30 novem 2021 | Approbation de la convention de prestation de services avec l'association solidarité femmes 13, soit 3 sessions de 1 jour les 20, 21 et 24 janvier 2022 pour un montant de 3 900€ TTC à prendre sur le budget 2021  |
| 2021-250<br>du 02 décem 2021 | Portant désignation de Monsieur Laurent Meunier, Madame Charlotte Campana, Monsieur Frédéric Sieze pour contrôler le pass sanitaire lors des auditions du Conservatoire intercommunal de la Provence Verte, cela à compter du 02 décembre 2021  |

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| 2021-251<br>du 02 décem 2021  | Approbation de la convention de mise à disposition du service Declaloc' à la Commune de Pourrières à titre gracieux pour une durée de 1 an renouvelable tacitement   |
| 2021-252<br>du 02 décem 2021  | Approbation virement de crédit budget principal CAPV n° 24300, pour un montant de 200 000 € afin d'octroyer une participation complémentaire au SIVED pour 2021  |
| 2021-253<br>du 28 novem 2021  | Autorisation de signature d'un bon de commande relatif aux études d'urgence pour la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau des forages de vigne Groussière (Commune de Méounes-lès-Montrieux) en vue de la consommation humaine dans le cadre du nouveau traitement lié à la filtration, lié au Marché M.2021.45 pour un montant de 9 000 € HT |
| 2021-254<br>du 10 décem 2021  | Abrogation de la régie de recette prolongée auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour le service de l'eau de la Commune de Tourves à compter du 01 janvier 2022  |
| 2021-255<br>du 14 décem 2021  | Décision d'infructuosité lot N°10 du Marché M2021-24 « marché public d'assurance (2022-2026) », raison : aucune offre remise dans les délais   |
| 2021-256<br>du 10 décem 2021  | Abrogation de la régie de recette prolongée auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour le service de l'assainissement de la Commune de Tourves à compter du 01 janvier 2022   |
| 2021-257<br>du 3 janvier 2022 | Approbation de l'avenant à la convention d'occupation temporaire de la parcelle BS 281 non constitutive de droits réels pour en prolonger la durée d'un an, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Montant de la redevance mensuelle = 250 € (net sans TVA)   |
| 2021-258<br>du 13 décem 2021  | Arrêté portant modification (suppression de la modification horaire, changement de directrice et modification de la composition du personnel) de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leï Parapaïoun » sis lieu-dit La Fontaine – chemin des Bastides – 83910 Pourrières  |
| 2021-259<br>du 16 décem 2021  | Approbation de la convention de mise à disposition du service Declaloc' à la Commune d'Ollières à titre gracieux pour une durée de 1 an renouvelable tacitement  |
| 2021-260<br>du 15 décem 2021  | Approbation du procès-verbal de rétrocession des locaux du Centre d'Art de Sainte-Anastasia-sur-Issole au profit de la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole à la date du 19 décembre 2021  |
| 2021-261<br>du 28 décem 2021  | Décision d'infructuosité lot n° 10 du Marché M2021-24 « accord cadre à bons de commande de travaux d'entretien, de réparations, de petites rénovations et d'équipements sur les bâtiments en 10 lots » : aucune offre remise dans les délais prescrits   |
| 2021-262<br>du 28 décem 2021  | Décision sans suite lots n° 2-6 et 9 du marché M2021-04 « accord cadre à bons de commande de travaux d'entretien, de réparations, de petites rénovations et d'équipements sur les bâtiments en 10 lots » : une entreprise candidate n'a pas répondu à la demande d'accord pour prolongation du délai de validité   |
| 2021-263<br>du 21 décem 2021  | Arrêté portant fermeture temporaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant « les petits poucets » de Rocbaron du amrdi 21 au vendredi 24 décembre 2021   |
| 2021-265<br>du 27 décem 2021  | Délégation de signature ponctuel à Monsieur Frédéric URAS, pour dépôt de plainte à la gendarmerie après constatation de dégradation du mobilier urbain sur la zone de Nicopolis  |
| 2022-01<br>du 4 janvier 2022  | Arrêté portant permission de voirie, réalisation d'une augmentation de puissance de 102 à 205 kva  |
| 2022-03<br>Du 05 janvier 2022 | Arrêté portant délégation de signature ponctuel à M. Frédéric URAS pour le dépôt de plainte au nom de la CAPV  |



|                               |   |
|-------------------------------|---|
| 2022-05<br>Du 06 janvier 2022 | Arrêté portant délégation de signature ponctuel à MME Cécile CHOLEAU pour le dépôt de plainte au nom de la CAPV   |
| 2022-06<br>Du 10 janvier 2022 | Arrêté portant modification de l'établissement d'accueil du jeune enfant « la récréation » halte- garderie sis place chanoine Bonifay à 83170 BRIGNOLES <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 et de 13H00 à 17H30 ;</li> <li>• Capacité d'accueil : 18 places pour enfants âgés de 16 mois à 4 ans</li> </ul>   |
| 2022-08<br>Du 12 janvier 2022 | Décision portant approbation de la convention de prêt d'œuvre d'art de l'artiste Nicolas Boulard, pour l'exposition « Cheese Museum » au centre d'art contemporain de Châteauvert du 04 février au 19 juin 2022   |
| 2022-09<br>Du 12 janvier 2022 | Décision portant approbation de la convention de prêt d'œuvre d'art de l'artiste Nicolas Boulard par Madame Léa Bismuth pour l'exposition « Cheese Museum » au centre d'art contemporain de Châteauvert du 04 février au 19 juin 2022   |
| 2022-10<br>Du 12 janvier 2022 | Décision portant approbation de la convention relative à la mise à disposition de la salle des fêtes de Pourcieux à titre gracieux, pour le concert « trio jazz » prévu le 14 janvier 2022  |
| 2022-11<br>Du 12 janvier 2022 | Décision portant approbation de la convention relative au partenariat avec le lycée Maurice Janetti à St Maximin la Sainte Baume pour l'organisation d'un atelier théâtre, pour un montant de 40€ par heure d'intervention  |
| 2022-12<br>Du 12 janvier 2022 | Décision portant approbation de la convention relative à l'utilisation des locaux du collège Leï Garrus à St Maximin la Sainte Baume, conclue avec le Département du Var à titre gracieux, pour deux événements le 29 janvier et le 26 mars 2022  |
| 2022-13<br>Du 25 janvier 2022 | Décision portant approbation du bail relatif à la salle d'art plastique au local Saint Jean à Brignoles avec la société MV pour un loyer trimestriel de 3 679.60 TTC (charges comprises) pour une durée de 7 sept mois, du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022  |
| 2022-14<br>Du 24 janvier 2022 | Arrêté portant désignation des membres qualifiés au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des internes à Brignoles, ils sont au nombre de 3 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Ordre des architectes PACA désigne en qualité de membre titulaire : Madame Jade MORELLI, exerçant à Saint-Raphaël (83700) et en qualité de membre suppléant : Monsieur Romain DUFOUR, exerçant à Toulon (83000).</li> <li>• Le Syndicat des Architectes du Var désigne comme membre titulaire : Christophe JATAREU-CONTE, exerçant à la Valette-du-Var (83160).</li> <li>• La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var désigne comme membre titulaire : Henri CHESNOT, Architecte conseil de l'Etat.</li> </ul> |
| 2022-15<br>Du 24 janvier 2022 | Arrêté portant fermeture temporaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leï Moussis » de Néoules à compter du lundi 24 janvier au vendredi 28 janvier 2022 inclus  |
| 2022-16<br>Du 24 janvier 2022 | Arrêté portant fermeture temporaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant « l'île aux enfants » de Tourves à compter du mardi 25 janvier au lundi 31 janvier 2022 inclus.  |
| 2022-17<br>Du 24 janvier 2022 | Décision portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux par l'agglomération de la Provence Verte au centre d'information sur le droit des femmes et des familles du Var (CIDFF), mise à disposition d'un local du pôle Petite Enfance la Tour, puis à partir du 1er avril 2022 d'un local de la Maison des Petits (1er étage de la rue pas de grain) de Brignoles.  |
| 2022-20<br>Du 27 janvier 2022 | Consolidation contrat de prêt entre le Crédit agricole et la CAPV   |

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| 2022-21<br>Du 07 février 2022 | Décision portant approbation de la convention de prêt d'une œuvre Dans le cadre du projet global MAP#2 Barjols Tanneries modes d'emploi |
|-------------------------------|---|

*Séance levée à dix heures cinquante.*